

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 27 janvier 2023

# Compte rendu

### **Sommaire**

		Pages
AL	LOCUTION DE LA PRÉSIDENTE	5
Ε>	KCUSÉS	5
OF	RDRE DU JOUR	5
C	OMMUNICATIONS	
	COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE	
	RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS	
	QUESTIONS ÉCRITES	
•	Anniversaires royaux	5
•	NOTIFICATIONS	5

## PROLONGATION DE LA MISSION DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES **INTERPELLATIONS** LE PROJET D'ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE (EVRAS) EN MILIEU SCOLAIRE de M. Ahmed Mouhssin LA NOUVELLE VERSION DU GUIDE EVRAS interpellation jointe de de M. Jonathan de Patoul L'ACCORD DE COOPÉRATION HISTORIQUE CONCERNANT L'EVRAS interpellation jointe de Mme Delphine Chabbert LE GUIDE POUR L'EVRAS ET L'ACCORD DE COOPÉRATION interpellation jointe de Mme Viviane Teitelbaum à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille (Orateurs: M. Ahmed Mouhssin, M. Jonathan de Patoul, Mme Delphine Chabbert, Mme Viviane Teitelbaum LES DIFFÉRENTES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE D'OCTROI DES SUBVENTIONS de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique LE PLAN DE PAUVRETÉ AU REGARD DES INQUIÉTUDES DU BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES AINSI QUE L'INTERFÉDÉRATION AMBULATOIRE – IFA de M. Jamal Ikazban à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de l'Egalité des chances et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale LA PROMOTION D'UNE ALIMENTATION SAINE ET LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION VISANT À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERFÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE DE SUCRES AJOUTÉS de M. Jonathan de Patoul LA CONSOMMATION DE SUCRE EN PROMO SANTÉ interpellation jointe de M. Jamal Ikazban à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : Jonathan de Patoul, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, Mme Latifa Aït-Baala, LE SUIVI DES CHANTIERS SUR LE CAMPUS DU CERIA de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

O	RDRE DES TRAVAUX	19
Q	UESTIONS ORALES	
•	LES MESURES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES MÈRES EN SITUATION DE DÉPRESSION POST-PARTUM	
	de Mme Gladys Kazadi	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	20
•	La mise en œuvre de l'application CyberHelp au sein des écoles de la Commission communautaire française	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de l'Egalité des chances	
	et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	21
•	LE SUIVI APPORTÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA STRATÉGIE INTERFÉDÉRALE 2022-2028 POUR UNE GÉNÉRATION SANS TABAC	
	de Mme Nicole Nketo Bomele	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	22
•	LA SANTÉ MENTALE DES BRUXELLOIS	
	de M. David Weystman	
	LA SANTÉ MENTALE DES INDÉPENDANTS	
	question orale jointe de M. David Weytsman	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Questions orales reportées à une prochaine séance à la demande de l'auteur, excusé)	23
•	LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION DU DÉCRET « ÎNCLUSION » POUR LES CENTRES DE JOUR ET LES CENTRES D'HÉBERGEMENT	
	question orale de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	23
Q	UESTION D'ACTUALITÉ	
•	L'EXPULSION DU MAGIC LAND THÉÂTRE DE SON BÂTIMENT À SCHAERBEEK ET SON POTENTIEL DÉMÉNAGEMENT EN DEHORS DE LA RÉGION BRUXELLOISE	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	24
CI	LÔTURE	25

### C.R. N° 76 (2022-2023)

### **ANNEXES**

•	ANNEXE 1:	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE EN VUE D'EXAMINER LE PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION WALLONNE, DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE INSTITUANT UN DÉFENSEUR DES ENFANTS COMMUN	26
•	ANNEXE 2:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS	27
•	ANNEXE 3:	COUR CONSTITUTIONNELLE	28

### Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h13.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 13 janvier 2023 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

### **ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE**

Mme la présidente.- En ce vendredi 27 janvier, Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, je voulais vous inviter à nous remémorer le 27 janvier 1945, lorsque l'Armée rouge a découvert l'entreprise de la destruction des Juifs d'Europe et libéré 7.000 survivants des camps d'Auschwitz-Birkenau. Rappelons-nous aussi que plus d'un million de victimes ont péri à Auschwitz.

Cette journée est celle du souvenir de l'Holocauste, mais aussi de la prévention des crimes contre l'humanité. Hélas, de tels crimes se sont encore produits depuis lors, d'où l'importance de cette journée.

### **EXCUSÉS**

**Mme la présidente.**- Mme Isabelle Emmery, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Matteo Segers, M. David Weytsman, ainsi que M. Rudi Vervoort, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

### **ORDRE DU JOUR**

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 20 janvier dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 27 janvier 2023.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

### COMMUNICATIONS

### Commission interparlementaire

Mme la présidente.- En sa réunion du 9 décembre 2022, le Bureau élargi a entériné la composition de la commission interparlementaire en vue d'examiner le projet de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un défenseur des enfants commun.

La composition de cette commission est annexée au présent compte rendu.

### Retrait d'une proposition de de motion en conflit d'intérêts

Mme la présidente.- En date du 17 janvier 2023, la commission des Affaires générales et résiduaires, de la

Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a pris acte de la demande de retrait par ses auteurs de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé et plus particulièrement son article 69 (ancien article 87) [doc. 68 (2021-2022) n° 1].

#### Questions écrites

**Mme la présidente.**- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Clémentine Barzin et Mme Dominique Dufourny à Mme Barbara Trachte;
- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou;
- M. Ahmed Mouhssin à M. Rudi Vervoort :
- Mme Delphine Chabbert à M. Rudi Vervoort et M. Bernard Clerfayt;
- Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron.

### Anniversaires royaux

**Mme la présidente**.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

#### Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

### PROLONGATION DE LA MISSION DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES

Mme la présidente.- En date du 10 juillet 2020, le Parlement a procédé à la constitution, pour une durée de deux ans, du comité d'accompagnement des commissions délibératives comptant quatre membres.

En date du 3 décembre 2021, il a été procédé au remplacement de certains de ses membres ainsi qu'à la constitution d'une réserve de trois personnes pouvant être appelées à siéger en son sein en cas de nouvelle démission

Afin d'assurer la participation des membres du comité d'accompagnement au processus pour les deux dernières commissions délibératives de cette législature, conformément à l'article 42ter du Règlement et en collaboration avec les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, un contact a été pris avec les trois membres actuels du comité afin de leur proposer de prolonger leur mission d'une durée d'un an.

Les membres suivants ont marqué leur accord :

 M. Régis Dandoy (FR), docteur en sciences politiques de l'Université Libre de Bruxelles;  M. Nino Junius (NL), doctorant en sciences politiques de la Vrije Universiteit Brussel.

Mme Camille Kelbel (FR), docteure, maîtresse de conférences et chercheuse en sciences politiques de l'Université catholique de Lille (France), a pour sa part décidé de ne plus faire partie du comité d'accompagnement.

Mme Anne-Sophie Bouvy (FR), doctorante en droit de l'Université catholique de Louvain, qui avait démissionné du comité d'accompagnement le 31 août 2021 en raison d'un déménagement à l'étranger, pour une mission d'un an à New York, est entre-temps revenue en Belgique et s'est, quant à elle, déclarée disponible pour venir en appui des missions du comité d'accompagnement.

En séance plénière du jeudi 22 décembre dernier, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ont procédé, par assentiment, à la reconduction du comité d'accompagnement des commissions délibératives pour une durée d'un an, composé de M. Régis Dandoy et M. Nino Junius, auxquels est ajoutée Mme Anne-Sophie Bouvy.

Je vous propose de procéder de même.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

#### (Assentiment)

Si personne ne demande la parole, le comité d'accompagnement des commissions délibératives est reconduit pour une durée d'un an, composé de M. Régis Dandoy, M. Nino Junius et de Mme Anne-Sophie Bouvy.

### **INTERPELLATIONS**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE PROJET D'ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE (EVRAS) EN MILIEU SCOLAIRE

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

LA NOUVELLE VERSION DU GUIDE EVRAS
Interpellation jointe de M. Jonathan de Patoul

L'ACCORD DE COOPÉRATION HISTORIQUE CONCERNANT L'EVRAS

Interpellation jointe de Mme Delphine Chabbert

LE GUIDE POUR L'EVRAS ET L'ACCORD DE COOPÉRATION

Interpellation jointe de Mme Viviane Teitelbaum

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Depuis de nombreuses années, la Commission communautaire française soutient des initiatives destinées à promouvoir l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Le budget que la Commission communautaire française consacré au financement des animations organisées par les centres de planning familial au bénéfice de 25.000 élèves est de plus

en plus significatif. Ainsi, pour 2023, le montant inscrit au budget pour le soutien à l'EVRAS s'élève à un million d'euros, soit le double par rapport à 2019.

Depuis le 12 juillet 2012, l'EVRAS fait partie des missions de l'enseignement obligatoire, comme précisé dans le décret prioritaires définissant les missions l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre : « La Communauté française, l'enseignement qu'elle organise, pouvoir et tout organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement (...) éduque à la vie relationnelle, affective et sexuelle. ».

Nous avons appris par la presse que le 8 décembre dernier, un accord de coopération avait été approuvé en première lecture par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Région wallonne. Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2023, les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles se verront dispenser des animations EVRAS par des opérateurs formés et labellisés.

Il s'agit d'une belle avancée que nous saluons. En effet, l'EVRAS est un outil de prévention indispensable et essentiel pour la jeunesse. Elle a pour objectif de garantir et de promouvoir la santé affective, relationnelle et sexuelle des enfants et des jeunes dans un cadre plus global de promotion de la santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Vu la pluralité des acteurs impliqués dans les projets EVRAS, il est nécessaire de s'accorder sur un référentiel commun pour la concrétisation de ces animations dans les classes. Dans son rapport rédigé en 2021 pour la Commission communautaire française, l'ULB proposait trois stratégies.

La première est le modèle minimal. Il propose d'organiser des animations à trois niveaux distincts – sixième primaire, deuxième secondaire et quatrième secondaire –, avec un total de douze heures réparties en six animations par parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire. Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, un total de quinze heures pour quinze animations est préconisé. Le coût total des animations prévues dans le modèle minimal pour l'année 2023-2024 s'élèverait à 1,708 million d'euros.

La deuxième solution proposée est le modèle intermédiaire, qui consiste en une série d'animations organisées depuis l'école maternelle jusqu'en sixième secondaire à raison d'une année sur deux. Le budget prévu pour ce modèle s'élève à 1.740.956 euros.

Enfin, le modèle idéal consiste en la mise en place d'animations pour chaque année scolaire dès la troisième maternelle, afin d'assurer une continuité annuelle de l'EVRAS auprès des élèves. Ce dernier modèle est le plus coûteux puisqu'il s'élève à 2.227.613 euros.

Dans le cadre de ce projet d'accord de coopération, gardons à l'esprit que le budget qui y sera consacré ainsi que sa ventilation constituent un élément-clé de l'équilibre global et donc, in fine, de la pérennité du projet. Nous nous réjouissons de ce futur accord de coopération, cette étape étant essentielle pour permettre à tous les élèves d'accéder à l'EVRAS de manière équitable.

Madame la ministre-présidente, quelles sont les modifications majeures de l'accord de coopération de 2013 par rapport au projet d'accord en cours? Des balises ont-elles été fixées dans le cadre du projet d'accord de coopération? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous les énumérer?

Cet accord de coopération permettra-t-il de disposer d'un référentiel commun pour l'ensemble des acteurs impliqués dans les projets EVRAS ? Une labellisation des acteurs de l'EVRAS est-elle prévue dans le cadre de ce projet d'accord de coopération ?

Lequel des trois modèles évoqués dans l'étude de l'ULB – à savoir le modèle minimal, le modèle intermédiaire et le modèle idéal – sera-t-il mis en place à la suite du futur accord de coopération ?

Comment seront répartis les financements entre les différents niveaux de pouvoir ? Quand le projet de décret portant assentiment à cet accord de coopération sera-t-il transmis au Parlement ?

Enfin, comment cet accord sera-t-il mis en œuvre dans l'enseignement spécialisé ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- En décembre dernier, j'avais déposé une question orale portant sur les critiques émises à la suite de la publication de la nouvelle version du guide EVRAS. Le Bureau a décidé de la joindre à une interpellation plus globale portant sur le projet d'accord relatif à la généralisation de l'EVRAS. Je me joins aux questions fondamentales des collègues, même si, pour ma part, je serai plus focalisé sur un aspect spécifique.

En guise de préambule, je rappelle l'importance de l'EVRAS au sein de notre société. C'est dans ce cadre qu'un nouveau guide a été rédigé par l'asbl O'YES et la Fédération laïque de centres de planning familial. Quatre publics sont visés: les 5-8 ans, les 9-11 ans, les 12-14 ans et les 15-18 ans. Dès la parution du document, des pédopsychiatres ont fait part de leurs vives inquiétudes concernant certains passages, qu'ils jugent inadéquats. Depuis le dépôt de ma question, j'ai entendu d'autres versions. Mon objectif est donc d'y voir plus clair.

En effet, si certaines parties du guide semblent fort bien conçues, d'autres suscitent des questions. Par exemple, il peut paraître prématuré d'inviter un enfant à se demander, dès 5 ans, si son identité de genre correspond à celle assignée à sa naissance ou d'évoquer, dès 9 ans, la notion de transgenre pour informer l'enfant sur la possibilité de prendre des hormones ou de recourir à des interventions chirurgicales. Par ailleurs, le guide prévoit également de sensibiliser l'enfant dès 9 ans sur le fait que les partages de sextos et de photos de nus peuvent être excitants et sources de plaisir. Par conséquent, il faut pouvoir se sentir libre d'en envoyer dans le consentement. Je ne suis pas spécialiste de ces questions, mais vous conviendrez qu'il est spécial d'aborder ce type de sujets à un si jeune âge.

Avez-vous eu connaissance de cette polémique entourant le nouveau guide EVRAS? Avez-vous obtenu une explication de la part des associations auteures de cet outil? Sont-elles subventionnées par la Commission communautaire française?

Avez-vous été en contact avec les médecins qui contestent le guide ? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti ?

Ce guide est-il déjà utilisé ? Est-il prévu de le revoir en fonction des critiques émises ? Dans la négative, pourquoi ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- Madame la ministreprésidente, je vous interroge régulièrement en commission de la Commission communautaire française sur l'EVRAS, de même que mes collègues, d'ailleurs. Mais j'interviens aussi à ce sujet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres collègues prennent la parole au Parlement de Wallonie. Ces discussions concernent en effet plusieurs niveaux de pouvoir et sont essentielles pour les jeunes d'aujourd'hui et pour la société de demain.

La manière dont chacun se développe sur les plans relationnel et identitaire dépend en grande partie d'éléments biologiques et psychologiques liés au vécu personnel et à l'éducation. Mais il faut aussi tenir compte d'aspects culturels, sociaux et éthiques.

C'est la raison pour laquelle la responsabilité en cette matière est collective. Il faut permettre à chaque enfant ou adolescent d'avoir accès à une information précise sur des notions aussi fondamentales que l'identité sexuelle et de genre, le consentement, les relations entre les garçons et les filles, la contraception, le respect de soi et de son corps, le respect de l'autre, etc.

L'EVRAS est donc essentielle parce que l'éducation – autre responsabilité collective assumée par les adultes que nous sommes – joue un rôle crucial dans la prévention des violences et du sexisme. Il nous faut favoriser l'apprentissage du consentement et construire une société qui luttera contre les discriminations dirigées notamment contre les communautés LGBTQIA+.

Avec vos collègues Christie Morreale et Caroline Désir, ainsi que les ministres de la Jeunesse et de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous êtes parvenue à un accord de coopération que l'on peut qualifier d'« historique ». En effet, un budget structurel de 4,8 millions d'euros a d'ores et déjà été dégagé pour donner accès à des animations EVRAS à tous les élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai discuté avec les ministres concernées des raisons pour lesquelles ce sont les sixièmes primaires et quatrièmes secondaires qui ont été choisies et non toutes les années, et nous en débattrons certainement ici aussi à l'aide de l'analyse budgétaire que vous avez commandée au département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles (Dulbea). Je voudrais toutefois d'abord vous entendre sur les moyens qui seront mis en œuvre pour s'assurer que chaque élève des écoles francophones de Bruxelles a bien accès à des animations EVRAS.

L'analyse budgétaire que vous avez confiée au Dulbea prévoyait plusieurs scénarios, mais pas celui d'une couverture à 100 %. Une discrimination est donc d'emblée instaurée entre les élèves, entre ceux qui peuvent avoir accès à des animations et les autres. Comment allez-vous travailler pour remédier à ce problème ?

D'après moi, ces animations doivent commencer dès les maternelles. Il est tout à fait possible de parler de ces questions de rapport au corps par des animations ludiques et en utilisant des termes adaptés. Qu'en pensez-vous ?

Concernant les critères de labellisation, il est peut-être encore un peu tôt pour en discuter, car des lectures doivent encore avoir lieu. L'accord de coopération est pour le moment en consultation dans différentes instances.

Les centres de planning familial financés par la Commission communautaire française seront-ils labellisés d'office? Comme une formation sera requise, ces centres devront-ils la suivre sachant qu'ils donnent déjà des animations EVRAS? Quelle place accordez-vous au travail de terrain et aux productions des stratégies concertées dans la mise en œuvre de la politique de l'EVRAS? Ce travail aura lieu dans ces deux années scolaires, mais nous pourrions

réfléchir de manière plus globale sur ces questions qui traversent l'ensemble de la société et concernent les enfants, les jeunes et les adultes.

# (Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Depuis 2012, l'EVRAS fait partie des missions de l'enseignement obligatoire, ce qui implique une reconnaissance officielle de la nécessité même d'intégrer l'EVRAS tout au long de la scolarité. Quand nous évoquons les problèmes liés à cette thématique, la réponse est qu'il faut toujours plus d'EVRAS. Tous les partis la reconnaissent comme un outil nécessaire et essentiel.

Afin de coordonner la mise en œuvre de l'EVRAS, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française avaient déjà signé un protocole d'accord en juin 2013. En 2021, dans le cadre des stratégies de concertation, les acteurs et actrices de l'EVRAS, ainsi que les enfants et jeunes interrogés, se sont accordés sur l'importance d'aborder cette thématique durant tout le parcours scolaire à travers la création du guide évoqué par mes collègues.

Finalisé en avril 2022, ce guide reprend différents apprentissages relatifs à l'EVRAS, en vue de baliser les interventions réalisées auprès des enfants et des jeunes dans l'enseignement ordinaire et spécialisé. Il s'adresse principalement aux enseignants, directeurs et éducateurs, ainsi qu'aux acteurs externes à l'école tels que les organisations de jeunesse, les services d'aide en milieu ouvert, les centres de planning familial, les centres psycho-médico-sociaux, les services de promotion de la santé à l'école et les associations thématiques.

Par ailleurs, un accord de coopération vient d'être approuvé en première lecture par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, afin de généraliser l'EVRAS dans l'enseignement ordinaire et spécialisé. C'est un accord historique que nous attendons depuis quarante ans! Ceux qui militent pour l'EVRAS et pour les droits sexuels et reproductifs savent à quel point il était difficile d'aboutir à pareil accord. Au nom du groupe MR, je tiens à saluer cette avancée historique.

Cet accord de coopération contient plusieurs éléments importants, dont un cadre de référence harmonisé sur le contenu des animations EVRAS, réalisé par et avec les acteurs de terrain. Ce nouveau guide donne un cadre clair à l'EVRAS, la rend plus égalitaire et la généralise en respectant tous les prescrits relatifs aux libertés fondamentales, telles que la liberté de culte ou l'orientation sexuelle, notamment, tout en promouvant la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, mais aussi la défense de la démocratie et de la citovenneté.

Un autre point important est la création d'un label EVRAS commun au secteur de l'enseignement pour les intervenants et intervenantes : l'on sait en effet que certaines associations ne respectaient pas tous les points relatifs au libre choix que je viens d'évoquer. Il était donc important de garantir la qualité de ces animations et les conditions dans lesquelles elles vont se dérouler.

Nous voulions pointer aussi le continuum de l'EVRAS tout au long de la scolarité et l'obligation de réaliser au minimum une animation dans toutes les classes de sixième primaire et de quatrième secondaire de Wallonie (85.000 élèves) et de Bruxelles (25.000 élèves). Ce programme est également financé. Sur cette base, les premières animations pourront être dispensées à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Malgré ces points positifs, je voudrais revenir sur un aspect également évoqué par M. de Patoul : certains passages du guide font l'objet de critiques, dont celui – particulièrement interpellant – sur les enfants de neuf à onze ans, qui mentionne reconnaître que les partages de sextos ou de photos dénudées – « nudes » – peuvent être excitants et être source de plaisir, dans un cadre de confiance et de consentement avec l'autre.

S'il ne s'agit que de quelques passages sur plusieurs centaines de pages, et si l'on peut se réjouir du fait que l'on avance enfin dans la généralisation de l'EVRAS, la labellisation et le continuum dans la scolarité, ces passages posent cependant problème.

Une révision du guide est-elle prévue à cet égard ? Si oui, dans quel délai ?

Au-delà du fait que les formulations employées doivent être adaptées au public cible auquel elles se réfèrent, s'agira-t-il d'une réelle modification de fond par rapport à ces points évoqués ? Vous êtes-vous concertée à ce sujet avec vos collèques. Mme Désir et Mme Morreale ?

Les premières animations pourront-elles aussi débuter à partir de la prochaine rentrée scolaire à Bruxelles ?

# (Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Un grand tournant a été pris dans ce dossier, que nous pouvons qualifier d'avancée historique. Nous nous réjouissons tous de l'accord de collaboration qui a été mis en place et qui résulte en une généralisation de l'EVRAS. En effet, ce programme participe non seulement au bien-être et à la santé de chacun sur les plans relationnel, affectif et sexuel, mais aussi à la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé et contre les inégalités et les violences de genre.

Il est le fruit de revendications de très longue date. Je me réjouis que cette avancée ait pu avoir lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que ce n'est pas nécessairement le cas dans d'autres États, y compris les plus proches.

Il s'agit d'un pilier d'épanouissement, d'émancipation individuelle, mais aussi de prévention et d'apprentissage du respect de l'autre. Dès lors, il est important que tous les enfants, dès le plus jeune âge, puissent bénéficier d'animations de qualité. À l'heure actuelle, on estime à 20 % seulement le pourcentage d'élèves ayant accès à des animations EVRAS tout au long de leur scolarité. Il s'ensuit de trop grandes inégalités entre les écoles et les élèves et, partant, en matière de santé. La généralisation de l'EVRAS doit dès lors débuter à un stade précoce dans le parcours scolaire de l'enfant.

Nous vivons un moment historique. Historique, parce que les premières dispositions légales et réglementaires visant à généraliser l'EVRAS chez les jeunes et à professionnaliser les animations datent des années 1980. Elles remontent donc à plus de 40 ans, à une époque marquée par deux sujets emblématiques : la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse et l'apparition du virus de l'immunodéficience humaine.

Les premières étapes d'une généralisation de l'EVRAS à l'école sont apparues en 2003, via les centres

psycho-médico-sociaux, grâce notamment au travail de Mme Nicole Maréchal, ministre en charge, à l'époque, de la Santé.

Adopté en 2012, le décret « Missions » cité par M. Ahmed Mouhssin inscrivait l'animation EVRAS dans les missions de l'école. En 2013, un protocole d'accord entre les trois entités cherchait à tendre vers cet objectif, mais sans moyens réels, ni contraignants ni budgétaires.

Aujourd'hui, grâce à cet accord de coopération, nous inscrivons enfin dans un texte légal l'ambition de généralisation de l'animation EVRAS, les budgets, moyens et clés permettant d'aller dans cette direction ainsi qu'une garantie de qualité des animations, à travers le label et la formation des opérateurs.

Concernant les moyens, l'animation EVRAS scolaire est intégrée au référentiel du tronc commun sous la forme d'un document thématique du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. À ce titre, elle constitue un dispositif éducatif s'inscrivant dans les missions du Service général de l'inspection de l'enseignement. Elle fera l'objet d'une évaluation tous les deux ans, dont la première aura lieu au cours des deux premières années de l'entrée en vigueur de l'accord de coopération, sous l'égide de la Fédération Wallonie-

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec la Région wallonne d'une part et avec la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part, s'est engagée à mobiliser les écoles sur les enjeux de l'animation EVRAS, au moyen d'une circulaire. En début d'année scolaire, elle s'est également engagée à ce qu'un contrôle, via l'inspection, soit de fait réalisé auprès des pouvoirs organisateurs afin de garantir l'effectivité des animations EVRAS rendues obligatoires.

Les moyens dont dispose la Commission communautaire française pour atteindre la généralisation des animations, c'est-à-dire 100 % des élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire ainsi que les élèves de l'enseignement spécialisé, sont, pour 2023, de 1 million d'euros. Il s'agit donc d'un doublement des moyens dont nous disposions en début de législature.

Le logiciel Jade, déjà utilisé aujourd'hui, permettra de vérifier que ces objectifs sont atteints. Les plannings ont l'obligation d'y consigner les animations EVRAS, ce qui permet d'avoir une vision claire et transparente de la situation actuelle et de son évolution.

Concernant les scénarios de l'étude du Dulbea, le budget alloué permet d'atteindre la totalité des élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire, à raison de deux heures d'animation par an. Dans l'enseignement spécialisé, les élèves bénéficieront de quatre animations d'une heure en maturité 4 et en phase 4, des formes 3 et 4. Actuellement, nous tendons, à travers les budgets des centres de planning familial, vers le scénario intermédiaire.

Quant aux critères du label, peuvent demander le label EVRAS les opérateurs qui, entre autres, sont des asbl, qui proposent des activités d'animation et de formation EVRAS à l'intention des jeunes destinés à l'éducation dans le champ de la santé sexuelle, relationnelle et affective, qui disposent d'une expérience probante dans ce type d'activité, poursuivent des activités d'intérêt général, n'ont pas fait l'objet de condamnations pour dérives sectaires, promeuvent la recherche d'un choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des genres et des sexes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté. Ces asbl doivent également engager leurs animateurs à adopter une attitude

bienveillante dans leurs échanges avec les enfants et les jeunes, dans le respect de leurs libertés, garantir la confidentialité des échanges et de ne pas imposer d'opinions personnelles.

Pour toutes les catégories d'opérateurs EVRAS, les animateurs sont obligés d'avoir suivi une formation dispensée par les opérateurs compétents, six jours la première année, ensuite deux heures minimum tous les trois ans. Les opérateurs souhaitant déposer une candidature dans le cadre du label EVRAS ou de son renouvellement doivent démontrer, en outre, la qualité de la formation des animateurs en EVRAS actifs en leur sein.

Le rôle et la formation des prestataires sont primordiaux, pour des animations EVRAS de qualité. Les animateurs doivent disposer d'une connaissance dans les thématiques et contenus de l'EVRAS, bénéficier d'une formation continue régulière, se prévaloir d'une expérience, entre autres, dans le processus participatif avec des jeunes et des enfants. L'opérateur doit également démontrer sa capacité à assurer des animations de qualité s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques, tout en étant capable d'en assurer l'ensemble. Au sujet de la liste des opérateurs soutenus par la Commission communautaire française, je vous rappelle que les centres de planning familial sont automatiquement labellisés.

Un comité d'attribution regroupant la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française est chargé de décerner ou de retirer ce label. La liste des opérateurs labellisés figurera sur les sites des trois administrations et sera accessible aux établissements scolaires, qui pourront vérifier qui peut entrer ou non.

Le guide référentiel commun des contenus EVRAS est le fruit d'un travail de plusieurs années dans le cadre des Stratégies concertées, qui réunissent un grand nombre d'acteurs de terrain, y compris les associations de parents : Fédération des parents et des associations de parents de l'enseignement officiel, Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique. Ce texte n'a donc pas été rédigé par un seul acteur, ni à la légère.

C'est bien la totalité du guide EVRAS qui est annexée à l'accord de coopération. Les productions des Stratégies concertées et le travail de terrain ont été au centre de notre tâche, et nous les avons donc financés à hauteur de 150.000 euros.

Les révisions de ce guide sont minimes au regard de ses 300 pages. Avec les ministres Caroline Désir et Christie Morreale, nous sommes en train d'analyser les formations. À la suite des polémiques liées à quelques passages, l'ensemble du guide a été relu très attentivement, et seules trois occurrences seront reformulées de manière à éviter les malentendus. Tout le reste est validé et conforme au travail de concertation mené durant ces années avec le secteur et les experts. Il n'y aura donc pas de modifications de fond. Nous assumons les contenus du guide, réalisé sur la base du travail de l'ensemble des acteurs mais aussi d'interviews de plus de 300 jeunes.

Rappelons enfin qu'il s'agit d'un guide destiné aux professionnels et non aux enfants. Il fournit des outils aux animateurs

Ce guide n'est pas encore utilisé, mais des ateliers de présentation ont déjà été organisés à Bruxelles et ailleurs, en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus spécifiquement pour les équipes pédagogiques issues de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants, ainsi que deux webinaires. Les retours ont été extrêmement positifs.

Concernant la tenue des animations EVRAS de manière générale, les élèves francophones de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficient depuis plusieurs années d'animations dispensées par les centres de planning familial. Ils ont également pu bénéficier d'animations complémentaires, grâce au budget alloué à l'appel à projets EVRAS. Nous sommes passés de 570.000 euros en 2019 à 1 million d'euros pour cette année. Prochainement, un arrêté sera rédigé pour 2023 afin de répartir ce budget. Il permettra d'organiser les animations destinées aux centres de planning familial selon les modalités de l'accord de coopération.

Eu égard aux modifications majeures depuis le protocole de 2013, nous avançons vers la généralisation. L'EVRAS est intégrée aux référentiels du tronc commun et fera l'objet de contrôles effectués par le Service général de l'inspection. Tous les opérateurs désirant dispenser les animations EVRAS devront désormais détenir un label. Le référentiel est annexé à l'accord et le budget a été augmenté pour assurer cette généralisation et toucher ainsi 100 % des élèves en sixième primaire et en quatrième secondaire.

Lors de chaque renouvellement de législature, les Gouvernements fixeront d'un commun accord les objectifs en matière de généralisation de l'EVRAS et veilleront, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, à en augmenter le volume pour atteindre ce scénario intermédiaire.

La première lecture a déjà eu lieu et le texte est entre les mains du Conseil d'État. Puisqu'il est question d'un accord de coopération, il vous sera soumis par la suite et nous devrons discuter de son assentiment. J'espère que les deuxième et troisième lectures pourront avoir lieu dans les trois Gouvernements simultanément. Cela permettrait de vous transmettre le décret d'assentiment avant le mois de septembre, en vue d'une entrée en vigueur à la rentrée 2023-2024. Soyez rassurés : ce million d'euros sera utilisé cette année et nous n'attendrons pas l'entrée en vigueur de l'accord de coopération pour avancer dans ce dossier.

Je me réjouis déjà du débat que nous aurons à l'occasion de l'adoption du décret d'assentiment.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je remercie la ministreprésidente d'avoir répondu à toutes mes questions. C'est lors de la mise en œuvre du futur accord de coopération que nous pourrons juger de son efficacité.

S'agissant du référentiel, je regrette que les polémiques aient quelque peu gâché le fait que nous avons fait un pas en avant. Ce référentiel n'est pas destiné aux enfants, mais aux personnes qui les accompagneront. Les enfants se posent des questions. Ils voient que des parents sont deux hommes ou deux femmes, ils constatent qu'une personne qui était un homme est devenue une femme.

Nous ne pouvons pas laisser les enseignants improviser leurs réponses à de telles interrogations. Des sextos peuvent paraître inacceptables à certains, mais ils sont peut-être acceptables dans des rapports consentis et il faut pouvoir exprimer cela avec des mots intelligents. Dans un référentiel, toutes ces questions doivent être abordées. Ce n'est pas un problème de morale. Il s'agit plutôt de préparer nos enseignants et animateurs à apporter les réponses les plus justes et les plus pertinentes aux questions légitimes

des enfants. Je regrette donc que certains acteurs politiques polémiquent sur ce point.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- L'augmentation du nombre d'élèves et d'étudiants qui ont accès à une animation EVRAS est un objectif qui nous mettra tous d'accord. Même si cela n'est pas encore suffisant, je tiens à souligner les nombreux efforts déployés par la Commission communautaire française ces dernières années. Votre réponse est encourageante et nous nous réjouissons de la présentation plus détaillée qui devrait nous être faite dans les prochains mois.

Vous nous avez expliqué que le guide, qui propose des outils aux animateurs, est le fruit d'un travail de plusieurs années. Vous avez également évoqué sa relecture globale après la polémique qui a éclaté dans la presse. Je suppose que vous avez entendu les pédopsychiatres qui ont soulevé certaines questions. Quelques passages auraient été reformulés. Quels sont-ils ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- Il semble qu'en début de législature, l'alignement des planètes a enfin conduit à un accord historique. Cet accord a pu voir le jour grâce à votre participation et votre détermination, mais aussi grâce aux ministres Désir et Morreale. Un alignement des trois entités était, en effet, indispensable pour arriver à cet accord de coopération essentiel portant sur la généralisation de l'EVRAS.

Tous les enfants, dès le plus jeune âge, seront désormais concernés. L'accord inclut en outre un label, le recours à des personnes formées, un guide basé sur l'expérience et le professionnalisme d'éducateurs, d'enseignants, des centres de planning familial, etc.

Il est essentiel que ce guide soit annexé à l'accord de coopération. Il est le fruit d'un travail considérable et il faut pouvoir faire confiance aux professionnels. Je relève qu'il est également question d'un budget, d'une circulaire au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un suivi, d'une évaluation et d'un contrôle par les services d'inspection. Toutes les conditions sont donc réunies pour que cela fonctionne et que la généralisation se mette en place.

Bien sûr, nous en voudrions plus. Deux moments EVRAS dans le cadre d'une scolarité, c'est peu, mais c'est un premier pas. À l'avenir, nous veillerons à ce que la généralisation se poursuive.

Des débats à propos de la généralisation de l'EVRAS à tous les enfants ont également eu lieu en commission de l'Éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les référentiels du tronc commun en matière d'apprentissage ont été entièrement revus à la lumière de l'EVRAS. Une culture de l'EVRAS est en train de s'instituer et de se développer dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les contenus relatifs à l'EVRAS sont intégrés à toutes les disciplines, de la troisième année maternelle à la classe terminale de l'enseignement secondaire.

Nous vous remercions pour les budgets considérables que vous avez dégagés. Nous soutenons l'évolution en cours et nous vous soutiendrons également pour que l'accord puisse être mis en œuvre dès la prochaine rentrée scolaire.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie la ministreprésidente pour l'exhaustivité de ses réponses. Comme je l'ai dit dans mon intervention, il s'agit d'un accord historique que les féministes attendaient depuis 40 ans. Il mérite donc d'être salué.

Il importe de joindre le guide à l'accord de coopération pour garantir la mise en œuvre du dispositif et pérenniser l'attachement aux valeurs que nous défendons.

Le fait de s'interroger sur l'une ou l'autre formulation présente un certain intérêt et n'a rien de diabolique. Selon moi, les certitudes sont plus diaboliques que les interrogations, et il est vrai que de nombreuses remarques ont été formulées. Au lieu de vous entendre évoquer une analyse et une révision, j'aurais préféré connaître votre propre point de vue. Tel était le sens de ma question. Avez-vous entendu les remarques formulées par des experts et des professionnels ?

Cela n'enlève rien à l'importance du guide ni à celle de l'accord de coopération, mais ce sont des interrogations légitimes, selon moi.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je confirme que nous avons entendu les remarques et que nous avons travaillé avec des pédopsychiatres à la reformulation des trois passages litigieux. Comme vous l'avez dit, le guide sera joint. Vous pourrez donc aussi l'examiner.

Mais avant tout, réjouissons-nous de la généralisation de l'EVRAS et de cet accord de coopération. Maintenant que les budgets, la labellisation et les formations sont en place, il reste aux écoles à jouer le jeu.

Mme la présidente-Les incidents sont clos.

LES DIFFÉRENTES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

### à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur les évolutions des mécanismes de contrôle interne au sein de l'administration de la Commission communautaire française, ainsi que du contrôle d'octroi des subventions. Cela nous donnait l'occasion de faire le point sur ce qui avait été fait et sur ce qu'il restait encore à faire. Et, visiblement, il y avait encore du pain sur la planche! Je reviens donc vers vous pour savoir ce qui a été ou non accompli depuis lors.

Vous avez notamment indiqué que le service juridique travaillait à la rédaction d'un arrêté visant à préciser les modalités et les principales phases du contrôle interne. Il était prévu que ce texte soit soumis au Collège en première lecture avant les vacances d'été. Cet arrêté a-t-il bien été examiné en première lecture avant l'été et, dans l'affirmative, a-t-il été adopté? Dans le cas contraire, quelles raisons expliqueraient-elles son rejet ou son ajournement par le Collège?

Vous avez également expliqué que, malgré plusieurs procédures de recrutement, l'administration avait éprouvé beaucoup de difficulté à embaucher du personnel. Les services compétents avaient donc lancé une nouvelle campagne de recrutement, notamment sur les réseaux sociaux. Le personnel manquant a-t-il été recruté ou est-il en voie de l'être ?

Vous avez évoqué la possibilité d'avoir recours à des consultants externes face aux problèmes de recrutement. Cette possibilité reste-t-elle à l'étude ? Dans l'affirmative, à combien s'élèverait le montant alloué par la Commission

communautaire française pour ce faire et est-ce toujours considéré comme une solution provisoire? Devons-nous nous attendre, au contraire, à ce que cette possibilité s'inscrive dans la durée?

Il est prévu que la direction des ressources humaines se penche sur l'élaboration d'un parcours de formation pour l'entrée en fonction des agents chargés de la comptabilité, de manière générale, et du contrôle des subventions en particulier. L'élaboration de ce parcours de formation estelle achevée et, dans l'affirmative, ce dernier est-il déjà entré en vigueur? Des retours positifs ont-ils été observés?

S'agissant du projet de décret relatif aux subventions facultatives, pourriez-vous nous indiquer les avancées du groupe de travail commun Commission communautaire française-Commission communautaire commune chargé de se pencher sur la question? Le « mémento des aspects comptables de la gestion de dossiers de subvention par les services gestionnaires », qui détaille la procédure d'octroi des subventions facultatives, était, lors de ma dernière question sur le sujet, en cours de révision. Celle-ci est-elle achevée ?

L'idée de supprimer certains formulaires afin de simplifier la gestion des dossiers et de numériser les procédures a-t-elle été appliquée pour la révision de ce mémento ?

Un autre groupe de travail était, quant à lui, chargé de faire en sorte que l'utilisation de l'outil SubAssoc soit harmonisée au sein de l'administration. Où en sont les avancées de ce groupe de travail ?

Enfin, d'autres initiatives allant dans le sens d'une meilleure gestion de l'administration et de l'octroi des subventions ont-elles entre-temps été prises ou sont-elles à l'étude ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

(M. Ahmed Mouhssin, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Collège partage le même objectif que vous, Monsieur le député, d'améliorer la transparence et la gouvernance dans les services de la Commission communautaire française. La gestion optimale et une amélioration constante de l'administration dans ses pratiques de contrôle de l'octroi des subventions constituent pour tous une priorité, depuis le début de la législature. Je suis donc heureuse de faire le point avec vous sur les chantiers lancés depuis plusieurs mois ou années. Vos questions ne me surprennent pas du tout.

Deux arrêtés ont effectivement été adoptés en 2022 : l'un porte sur le contrôle et l'audit internes et le deuxième modifie l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 17 décembre 2015 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités générale et budgétaire des services du Collège de la Commission communautaire française et des services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française.

Des renforts ont bien été engagés, avec le recrutement de deux agents de niveau 1 pour la mise en œuvre du contrôle interne. L'un est effectif depuis le 1er octobre 2020, et le second, depuis le 1er septembre 2022. En outre, le secrétariat général a recruté, depuis le 1er septembre 2022, un agent de niveau 2+ pour le contrôle des subventions facultatives. Un second renfort reste envisagé.

À ma demande et au regard des situations qu'ils m'avaient rapportées, les contrôleurs des engagements ont été renforcés: ils sont quatre depuis la mi-2022. Ce corps de fonctionnaires gère une masse de transactions en constante augmentation et lui apporte une qualité et une garantie supplémentaires.

J'avais aussi évoqué la nécessité de recourir à de la consultance externe face aux problèmes de recrutement et de renforcer les procédures de contrôle de l'administration. Outre les recrutements évoqués, l'administration de la Commission communautaire française a décidé de se faire accompagner par un consultant externe. Pour ce faire, nous avons recouru au contrat-cadre de la Smals, l'administration a ainsi bénéficié de l'expertise de la société Deloitte qui a accompagné la cellule de contrôle interne et la direction de la Commission communautaire française dans la structuration de son service et la mise sur pied d'un environnement de contrôle interne global au sein de toute l'administration.

Sans doute quelques détails sur la démarche vous rassureront-ils quant aux améliorations que nous tentons d'apporter. L'accompagnement s'est déroulé de juillet à novembre 2022, par le biais de différents ateliers, et a abouti, fin novembre, à un plan d'action et à la création d'outils permettant de généraliser le contrôle interne au sein de l'administration.

Durant cette première phase, à présent terminée, les actions suivantes ont été menées avec la société externe et en lien avec le service de contrôle interne :

- définir et clarifier la gouvernance, les rôles et les responsabilités du service de contrôle interne;
- évaluer la maturité actuelle de l'administration en matière de contrôle interne;
- définir les objets et l'approche pour atteindre ces objectifs, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer leur atteinte :
- corédiger la charte de contrôle interne ;
- codéfinir l'adaptation nécessaire des outils et des méthodologies à mettre en œuvre;
- élaborer un plan d'action et prioriser les actions, parmi lesquelles figurent la clarification des rôles et des responsabilités en interne, la programmation de formations et la documentation des processus.

Chacune de ces actions est développée en une dizaine d'actions précises à mettre en œuvre. En outre, des outils de pilotage, de mesurage et de suivi de la maturité ont été construits. Une validation par le conseil de direction est prévue d'ici à la fin de ce mois et permettra le lancement d'ateliers de formation et des différents projets au sein des diverses directions administratives.

S'agissant du parcours de formation, il est clair que cette dernière est essentielle au plan d'action, puisque la mise en œuvre du contrôle interne relève de chaque agent à son niveau. C'est pourquoi les directions de support, comme celles des ressources humaines et du budget et des finances, sont associées à la mise en œuvre du plan d'action afin de revoir les profils de fonction et de documenter les processus financiers qui entreront, à terme, dans le parcours de formation de base des agents.

Quant aux échanges de bonnes pratiques et à la collaboration avec les services de la Commission communautaire commune, une première réunion de travail

a eu lieu en décembre avec la direction du contrôle des services du Collège réuni. Lors de celle-ci, les services du Collège réuni ont présenté leur propre méthodologie de contrôle des subventions. Dans les prochains mois, les deux administrations échangeront leurs pratiques et leurs outils, dans le cadre d'une collaboration qui, je l'espère, pourra se mettre en place sur le long terme. Vous savez que nous visons un maximum de convergences. En la matière, des synergies sont déjà en cours.

Le mémento des aspects comptables, qui détaille la procédure d'octroi des subventions facultatives, est en perpétuelle évolution. Une nouvelle partie de la procédure de subvention a été numérisée. Le portail Irisbox permet, depuis ce mois-ci, d'introduire des demandes directement en ligne, ce qui simplifie certaines étapes de la gestion des dossiers. Les formulaires de demande eux-mêmes ont été révisés en vue de leur intégration sur Irisbox. Une phase transitoire de trois mois est prévue pour informer et former complètement les associations. Tout ceci est nouveau.

Concernant l'outil SubAssoc – qui sert entre autres de cadastre des associations et des subventions, de base de référence du flux opérationnel et d'outil d'harmonisation –, le groupe de travail se penchera en 2023 sur les données recueillies automatiquement grâce à Irisbox.

En matière d'optimisation au quotidien, je peux citer quelques exemples intéressants d'amélioration de la gestion. Il est ainsi prévu de mettre à la disposition des agents des livrets explicatifs, qui sont en cours de rédaction, pour toutes les procédures. Le suivi de toutes les subventions octroyées dans les secteurs de la cohésion sociale, de la santé et des affaires sociales sera renforcé, notamment par une meilleure communication au sein de la direction, mais également avec le service du budget et des finances, ainsi qu'avec le contrôleur des engagements, grâce au recrutement d'un nouvel agent qui assurera la fonction de correspondant budgétaire. Enfin, un vademecum sera rédigé pour mieux informer les associations bénéficiaires des délais à respecter, des dépenses éligibles ou du vocabulaire utilisé. Ces documents seront accessibles en ligne, avec la réglementation budgétaire.

C'est un dossier en constante évolution, mais qui constitue un fil rouge de la législature. Je suis donc heureuse que nous en reparlions régulièrement.

(Mme Magali Plovie, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Une plus grande transparence et une meilleure gouvernance sont indispensables. On sait que les ressources de la Commission communautaire française sont limitées et notre administration doit, dès lors, en faire le meilleur usage possible lorsqu'elle met en œuvre certaines politiques, par exemple en attribuant des subventions. En ces matières, nous revenons de loin, mais il reste du pain sur la planche. Je reconnais toutefois que vous avez progressé et je m'en félicite.

Comme nous abordons la dernière année utile avant la fin de cette législature, il vous appartiendra dans les prochains mois d'inciter toutes les personnes concernées à accélérer les améliorations et les mutations en cours. Je ne doute pas que vous y serez attentive et je reviendrai sur ce sujet, peut-être pas dans les prochaines semaines, mais certainement dans les prochains mois.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PLAN DE PAUVRETÉ AU REGARD DES INQUIÉTUDES DU BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES AINSI QUE DE L'INTERFÉDÉRATION AMBULATOIRE — IFA

### Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de l'Égalité des chances

#### et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

M. Jamal Ikazban (PS).- Les crises internationales qui surgissent à répétition au cours de cette législature nous mettent face à de nombreux défis socioéconomiques et sanitaires. Comme je l'ai déjà abordé lors de mes questions sur les déterminants sociaux de la santé, cette situation inédite réclame la mise en place de politiques intersectorielles et transversales.

Les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et de la guerre en Ukraine, notamment sur le prix des denrées alimentaires et de l'énergie, ont mis en évidence l'importance des acteurs et services venant en aide à la population. Or, la mise en œuvre de leurs missions, d'intérêt public et importantes pour la cohésion sociale, risque d'être fortement compromise.

Le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ainsi que l'Interfédération ambulatoire (IFA) ont d'ailleurs lancé un cri de détresse face à l'absence de moyens pour remplir leurs missions et répondre correctement aux besoins des Bruxellois et Bruxelloises. Dans une pétition, publiée sur la plateforme democratie.brussels, ils soulignent ainsi que « les problèmes conjoncturels s'additionnent à une sousévaluation de la précarité structurelle des secteurs de l'aide aux personnes » et en appellent à « un débat parlementaire approfondi ».

En Région de Bruxelles-Capitale, plus de 400.000 personnes, à savoir 34 % des Bruxellois et Bruxelloises, risquent de sombrer dans la grande pauvreté. Si les autorités fédérées et fédérales ne viennent pas en aide aux secteurs luttant contre la précarité, cette évolution les mettra dans de grandes difficultés.

Outre la mise en place d'un débat interparlementaire, les revendications concernent notamment l'indexation des subventions facultatives, à payer avant fin mars et à rendre pluriannuelles, l'indexation mensuelle des financements trimestriels et l'amélioration de l'attractivité de l'emploi et du bien-être au travail.

Dans une société nantie telle que la nôtre, la pauvreté n'est jamais une fatalité. Toutes les mesures doivent être prises pour minimiser les inégalités ainsi qu'éradiquer la faim et la pauvreté. C'est une question de justice sociale, voire de dignité humaine.

Le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et le programme d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté partagé par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune rappellent l'engagement des Gouvernements à se donner comme priorité l'élimination de la pauvreté et du chômage. Je dis bien de la pauvreté et du chômage, pas des chômeurs.

Dans ce cadre, la conférence interministérielle (CIM) de l'Intégration dans la société doit garantir la cohérence des mesures de lutte contre la pauvreté adoptées par l'État fédéral, les Communautés et les Régions. Si elle ne dispose pas d'un pouvoir de décision contraignant, la CIM

reste un lieu de concertation souple et efficace entre les différents niveaux de pouvoir pour faire évoluer la politique dans le domaine de l'action sociale et de la pauvreté.

Madame la ministre-présidente, à la suite de la pétition introduite par les secteurs de l'aide aux personnes, avez-vous pris connaissance des revendications du Bureau du Conseil consultatif et de l'IFA?

Comment la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune peuvent-elles, de manière transversale, rassurer les secteurs de l'aide aux personnes qui craignent de ne plus pouvoir remplir leurs missions vis-à-vis des Bruxellois ?

Est-il envisagé de constituer un groupe de travail rassemblant la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune afin d'élaborer un plan de sortie de la pauvreté ?

Quelles sont les difficultés rencontrées par la Cellule de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité des chances de la Commission communautaire française ? Comment y remédier ?

Comment se portent les centres d'action sociale globale de la Commission communautaire française ? Parviennent-ils encore à répondre à l'explosion du nombre de demandes d'aide émanant des Bruxellois ?

La précarité prend de multiples visages, touche toutes les catégories d'âge ou de genre et n'est pas toujours visible. Les services d'aide aux personnes de la Commission communautaire française parviennent-ils à déceler leurs destinataires et à aller à la rencontre de ces personnes isolées vivant sous le seuil de pauvreté ?

Les CIM tentant d'éradiquer la pauvreté sont appelées à se réunir régulièrement. Est-ce le cas ? Quels sont les résultats de ces réunions ?

Enfin, quand la prochaine CIM se réunira-t-elle ?

# (Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Les secteurs de la santé et du social, agréés ou subsidiés par la Commission communautaire française, sont en situation de détresse et crient à l'aide. Nous l'avons exprimé lors de l'analyse des budgets et le répétons de manière régulière. Même les services qui bénéficient d'une indexation sont en grande difficulté. À la demande de l'IFA, la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé auditionnera des représentants de l'IFA mardi prochain concernant ces problèmes. Le groupe MR considère évidemment qu'il est important de laisser le secteur s'exprimer dans nos enceintes démocratiques.

Je suis étonnée, Monsieur Ikazban, que dans votre intervention, vous ne fassiez aucunement mention du Plan social-santé intégré (PSSI). Le PSSI était en effet censé intégrer un Plan de lutte contre la pauvreté, le principe même de ce plan étant de fusionner les trois plans Commission communautaire commune et Commission communautaire française. Le Gouvernement a rassemblé deux des trois plans et nous a promis que le Plan de lutte contre la pauvreté arriverait en mars 2023.

Madame la ministre-présidente, où en est la finalisation de ce plan? Que justifie cette attente de six mois après la présentation du PSSI? Quand et comment ce troisième plan sera-t-il intégré au PSSI?

# (Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- M. Maron et moi-même avons rencontré des représentants de l'IFA le 9 décembre dernier. À l'issue de la réunion, un groupe de travail a été lancé avec les membres de l'IFA, de l'administration et de nos cabinets, pour étudier des pistes de travail évoquées dans leur liste de recommandations.

J'ai aussi eu l'occasion de rencontrer le bureau des conseils consultatifs le 16 janvier dernier au sujet des difficultés qu'ils rencontrent dans le financement de leurs activités.

Comme vous le savez, tant la Commission communautaire française que la Commission communautaire commune ont mis à disposition des moyens financiers et budgétaires considérables pour renforcer le secteur de l'aide aux personnes – en social-santé, mais également à destination des personnes handicapées – afin qu'il puisse remplir ses missions le plus adéquatement possible et répondre au mieux à l'explosion des demandes.

Nous avions rappelé il y a peu, lors des débats budgétaires, l'importance de l'augmentation des budgets de la Commission communautaire française depuis le début de la législature. Celle-ci dépasse l'augmentation automatique des dotations de la Commission communautaire française, grâce au soutien régional structurel et à des soutiens plus ponctuels, notamment dans le cadre de la crise sanitaire – dont certains ont été rendus structurels par l'accord du non-marchand ou, plus récemment, par la cocomisation.

En 2022, 640.000 euros ont été octroyés aux centres d'action sociale globale et 700.000 euros aux centres d'aide aux personnes. Ces montants ont été pérennisés en 2023 et notre intention est d'intégrer ces budgets dans un modèle de financement organique et donc, structurel.

Une réforme majeure du secteur ambulatoire est en cours. Celle-ci prévoit notamment un relèvement du budget du secteur à hauteur de 7 millions d'euros, dont une partie non négligeable sera allouée au secteur de l'aide aux personnes.

Pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, des moyens budgétaires ont été dégagés pour un montant de 3,6 millions d'euros en 2022 (Commission communautaire française) et pour un montant de 26 millions d'euros en 2023 (Commission communautaire française et Commission communautaire commune). Près de la moitié de ces montants reviendra à la Commission communautaire française et aux institutions du secteur non marchand subventionnées par la Commission communautaire française.

S'agissant de votre suggestion de mettre en place un groupe de travail rassemblant Commission communautaire commune et Commission communautaire française en vue de l'élaboration d'un plan de sortie de la pauvreté, je rappelle qu'il existe déjà un groupe de travail dédié à l'accès aux droits, qui réunit la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et d'autres secteurs concernés par cette thématique, tels que la Fédération des CPAS bruxellois, la Fédération des services sociaux, Brusano, Bruss'help ou encore le Bureau d'aide juridique.

Le PSSI regroupe, en outre, une série de mesures élaborées conjointement par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune visant précisément à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et de santé par la mise en place d'un accompagnement global des personnes en situation de

pauvreté. Ces mesures seront complétées par des mesures régionales pour constituer le Plan bruxellois de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales et de santé. Celui-ci sera finalisé en mars 2023.

La cellule Égalité des chances et lutte contre les discriminations de la Commission communautaire française n'a pas été associée au plan bruxellois de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales et de santé. En effet, ces thématiques ne relèvent pas à proprement parler de ses missions, même s'il est évident que sortir de la pauvreté contribue largement à l'égalité des chances.

S'agissant des approches adoptées par les services d'aide aux personnes pour toucher les personnes vulnérables et isolées, la réponse dépend des services concernés. Je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet. Je peux néanmoins vous confirmer que nous soutenons et encourageons les démarches « hors les murs » (outreach), qui consistent à aller à la rencontre des personnes. Bien entendu, les associations n'ont pas attendu l'encouragement du monde politique pour les entreprendre.

À titre d'exemple, la réforme du décret ambulatoire prévoit le financement d'une mission spéciale allant en ce sens dans le cadre des centres sociaux de santé intégrés.

Nous soutenons également les deux dispositifs que sont les relais d'action de quartier et les bureaux de recherche et d'investigation sur les communs. Ces dispositifs sont des outils d'intervention dans des microquartiers. Leur objectif est d'aller à la rencontre des personnes et de travailler avec elles sur l'obtention des droits à partir de leur réalité.

Enfin, si la CIM dont vous parlez est bien celle qui concerne l'intégration sociale, le logement et la politique des grandes villes, je vous précise qu'elle s'est réunie le 25 octobre 2022, le 24 janvier 2023, et qu'une autre réunion est prévue le 6 juin prochain. Les résultats de cette CIM dépendront de l'implication des différentes entités fédérées, mais vous pouvez être certains que notre participation y est constante, active et constructive.

M. Jamal Ikazban (PS).- J'entends que vous avez rencontré les représentants du secteur le 9 décembre et qu'un groupe de travail a été mis sur pied pour tenter de répondre aux revendications. Vous avez également parlé du groupe d'accès aux droits. Il s'agit d'éléments très positifs. J'attends la présentation du Plan de lutte contre la pauvreté dans le cadre du PSSI.

Comme je le dis souvent dans cette enceinte, la Commission communautaire française est un éléphant qui se prend pour une souris. Elle a des compétences dans les matières personnalisables et vient en aide aux Bruxellois en difficulté. Il convient toutefois de rester raisonnable : la Commission communautaire française ne pourra pas, à elle seule, éradiquer la pauvreté. Cela relève d'un travail collectif. Des mesures doivent être prises à tous les niveaux de pouvoir – régional, communautaire, fédéral ou européen. C'est pourquoi j'avais évoqué les CIM.

Si l'on veut éradiquer la pauvreté, nous devons tout autant agir sur le coût de la vie qui explose, que ce soit sur le plan de l'alimentation ou de l'énergie.

Il faut, par ailleurs, arrêter de stigmatiser les chômeurs et les malades. Nous devons au contraire renforcer leur statut et continuer à leur venir en aide. J'espère donc que le MR soutiendra la proposition qui a été déposée au Parlement fédéral par notre chef de groupe, Ahmed Laaouej, en vue de supprimer le statut de cohabitant.

Ce sont toutes ces mesures qui feront qu'un jour, nous arriverons à sortir les gens de la pauvreté. Nous avons

évoqué les personnes qui vivent déjà sous le seuil de la pauvreté, mais n'oublions pas que nombre de citoyens n'en sont pas loin et peuvent le franchir à tout moment.

J'invite mes chers collègues, quel que soit leur niveau de pouvoir, à aider les Bruxellois ainsi que la Commission communautaire française, qui déploie déjà énormément de moyens. Aidez-nous, là où vous vous trouvez, plutôt que d'attendre de la Commission communautaire française qu'elle éradique à elle seule la pauvreté. Peut-être est-ce un vœu pieux, mais aidez-nous par des mesures concrètes et soutenez les bonnes mesures proposées au niveau fédéral par le groupe PS!

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PROMOTION D'UNE ALIMENTATION SAINE ET LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION VISANT À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERFÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE DE SUCRES AJOUTÉS

Interpellation de M. Jonathan de Patoul

LA CONSOMMATION DE SUCRE EN PROMO SANTÉ

Interpellation jointe de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

**M.** Jonathan de Patoul (DéFI).- Une fois n'est pas coutume, je vais revenir sur la question de la consommation excessive de sucres ajoutés dans l'ensemble de la société.

Pour rappel, quelque 34 % des Belges sont en surpoids et 14 % des Belges sont considérés comme obèses. Il s'agit d'un véritable problème de santé publique. Ces situations d'obésité ou de surpoids peuvent bien évidemment induire d'autres problèmes de santé, tels que les maladies cardiovasculaires, les maladies du foie, du pancréas, les insuffisances rénales, voire l'apparition de cancers et de diabète, des caries, et j'en passe.

Dans son rapport 2017 sur l'obésité, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signale que les boissons et les aliments riches en sucres libres peuvent être une source de calories inutiles – en particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes – qui s'ajoute au sucre présent dans notre alimentation.

Je rappelle que, selon la Fédération européenne des associations de diététiciens, pour un seul euro dépensé en conseils diététiques, la société perçoit, selon les cas, un bénéfice net allant de 14 à 63 euros. Quel excellent moyen de renflouer les caisses de l'État!

Face à ce constat, notre Parlement a – à l'initiative de notre groupe – adopté à l'unanimité en mai 2021 une résolution appelant à la mise en place d'un Plan interfédéral visant à réduire la consommation de sucres ajoutés. Cette résolution requiert également que notre institution œuvre auprès des différents niveaux de pouvoir, de l'autorité fédérale à la Communauté française, afin que des mesures concrètes et transversales puissent être adoptées pour en finir avec la consommation excessive de sucres ajoutés.

Si j'ai déposé une question de suivi de tous les travaux déjà effectués au sein de ce Parlement, c'est parce que j'ai été interpellé par un nouveau reportage de la RTBF sur la malbouffe et les personnes souffrant d'une dépendance aux

produits sucrés. Le problème toucherait pas moins de 20 % de la population.

Le nouveau Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2028 (PPS) consacre une attention particulière à l'obésité et l'alimentation saine. De plus en plus de personnes souffrent effectivement de dépendance aux aliments industriels, qui contiennent entre autres beaucoup de sucre, mais aussi de sel, ainsi que toute une série d'éléments pas toujours très intéressants pour la santé.

Voici quelques-unes des recommandations de la résolution, qui n'ont pas encore été mises en œuvre :

- soutenir l'élaboration d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés;
- plaider auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'il poursuive et renforce les politiques permettant de réduire la consommation de sucres ajoutés au sein des établissements scolaires, notamment via les collations saines et l'interdiction des sodas dans les distributeurs ;
- renforcer, dans le cadre de ce plan, la politique de prévention pour une alimentation saine auprès des jeunes, via la mobilisation de professionnels de la diététique pour encadrer les ateliers de prévention au sein des écoles;
- évaluer, dans le cadre de l'élaboration du Plan sucre, la possibilité d'inclure la notion de « zéro sucre ajouté » dans les repas et menus des collectivités.

Enfin, et j'espère que l'ensemble du Bureau du Parlement régional ainsi que, peut-être, M. Rachid Madrane, nous entendent, j'aimerais aborder la question des boissons disponibles au sein du Parlement. On peut déjà se poser des questions sur le fait de disposer de réfrigérateurs à chaque étage. Le groupe Ecolo rappelle qu'il n'en a pas installé, mais j'entends aussi que ses collaborateurs se procurent des sodas dans les autres réfrigérateurs!

(Rumeurs et sourires)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je demande une commission d'enquête!

(Sourires)

**M.** Jamal Ikazban (PS).- Je le confirme, la quantité de sodas diminue bel et bien dans notre frigo.

(Sourires)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Le groupe socialiste confirme que la quantité de sodas diminue dans notre frigo! Par malchance pour mes collègues, mon bureau se trouve près de ce frigo et je sais donc exactement qui vient se servir en permanence de Coca-Cola! J'entends les capsules sauter plusieurs fois au cours de la journée!

Je n'ai aucun souci avec le fait que mes collègues se paient un Coca-Cola de temps en temps. Ils pourraient, par exemple, aller l'acheter au magasin qui se trouve à côté du Parlement. Prendre un soda de temps en temps, en été, avec une tranche de citron et un glaçon peut être agréable. Mais, sincèrement, le fait d'avoir accès, gratuitement, à tous ces sodas au sein de notre Parlement ne pose-t-il pas un problème d'exemplarité ? Ne devrions-nous pas mettre fin à cette situation ?

Chaque fois que je soulève cette question, on m'avance l'argument du marché public. Mais si nous-mêmes, acteurs politiques, ne sommes pas capables de réfléchir aux marchés publics que nous lançons pour notre Parlement, je me demande bien à quoi nous servons!

Pour rappel, il n'est nullement question d'empiéter sur la liberté des uns et des autres. Chacun est libre de faire ce qu'il veut, mais il faut, selon moi, supprimer ces produits jugés nocifs par les médecins dans l'enceinte de notre Parlement, et peut-être se tourner vers des solutions alternatives. Ces denrées nuisent aussi aux finances publiques et il est donc grand temps que l'on avance dans ce dossier.

Pour en revenir à mes questions, avez-vous rencontré vos homologues des différents niveaux de pouvoir afin de parvenir prochainement à l'élaboration d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés ? Dans l'affirmative, que ressort-il de cette rencontre ? Dans la négative, quand est-elle prévue ?

Dans le cadre du nouveau PPS, quelles initiatives vos services prennent-ils pour promouvoir une alimentation saine et éviter la consommation excessive de sucres ajoutés ?

Vos services étudient-ils l'élaboration de lignes directrices quant à une alimentation saine à destination des établissements scolaires et des collectivités ?

La possibilité de mobiliser des professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers de prévention dans les écoles est-elle à l'étude ?

(Applaudissements nourris sur les bancs des groupes de la majorité)

**M.** Jamal Ikazban (PS).- La question a réveillé l'hémicycle! Je ne sais pas si vous vous souvenez de cette image de Cristiano Ronaldo recommandant de l'eau plutôt que du Coca en conférence de presse.

### (Collogues)

Je reviendrai par la suite à ce geste posé par un grand joueur de football soumis à des contrats publicitaires et qui gagne beaucoup d'argent. Pour notre part, nous travaillons dans la limite des compétences de la Commission communautaire française.

Dès notre plus tendre enfance, nous consommons et apprécions des aliments sucrés, qui restent associés au plaisir dans notre mémoire olfactive et gustative. Ils nous font du bien et, quand on n'a pas le moral, on se tourne vers le sucre comme on réclamerait des câlins.

Si les fruits, les légumes ou le lait contiennent naturellement du sucre, ils font partie d'une alimentation saine, grâce aux éléments nutritifs essentiels qu'ils contiennent. Le sucre raffiné, lui, n'offre aucun avantage nutritionnel, si ce n'est un apport énergétique et calorique. On l'ajoute souvent aux aliments transformés pour rehausser leur goût, améliorer leur apparence, rendre leur texture attractive et augmenter leur durée de conservation. Dans nos sociétés industrielles modernes, la consommation de sucre raffiné, que l'on trouve dans les boissons sucrées, les bonbons, les pâtisseries, les plats préparés et autres viennoiseries, se fait rarement avec modération.

Comme l'a dit mon collègue, l'OMS rappelle qu'une grande partie des sucres consommés sont cachés dans les aliments. Elle encourage l'adoption d'un régime alimentaire sain, tout au long de la vie, pour prévenir un grand nombre de maladies et de pathologies non transmissibles.

Selon l'OMS, la consommation maximale de sucre doit être limitée à 50 grammes par jour et par adulte. Elle recommande cependant une consommation inférieure de moitié, réduite à 10 % de l'apport énergétique quotidien, et même à moins de 5 % pour éviter tout problème de santé.

Même si nos petites addictions prêtent parfois à sourire, la consommation excessive de sucre n'en demeure pas moins un problème sérieux, associé aux maladies de cœur, aux accidents vasculaires cérébraux, à l'obésité, au diabète, à hypercholestérolémie, au cancer et aux caries dentaires.

Par ailleurs, l'apport de sucre agit sur le circuit de la récompense. Consommer du sucre stimule l'hormone du bonheur, la dopamine, qui est présente naturellement dans le cerveau. On peut d'ailleurs établir un lien avec le débat de tout à l'heure sur le seuil de pauvreté et sur la fragilité des personnes qui se débattent dans les difficultés et qui ont besoin de se réconforter. Le sucre, comme d'autres « drogues », devient alors un refuge. Le circuit de la récompense peut être activé par le sucre comme par la cocaïne, le sucre étant justement surnommé « la drogue du XXIe siècle ».

Nous connaissons les dangers de la consommation exagérée de sucre pour notre santé et nous savons qu'elle est banalisée dans notre société, qui fait la part belle aux boissons et autres aliments sucrés populaires. Nos actions de prévention ne doivent pas culpabiliser les gens.

Disposez-vous de chiffres sur la consommation de sucre et son impact sur la santé des Bruxellois par catégories d'âge? Je ne m'intéresse donc pas qu'à la consommation de sucre au Parlement!

On sait que le cancer est associé à une consommation excessive de sucre. La Commission communautaire française collabore-t-elle à ce sujet avec la Fondation contre le cancer ?

Quelles informations les maisons médicales vous renvoient-elles concernant la consommation de sucre et son impact sur le diabète et les maladies cardiovasculaires de leur patientèle ? Sur la base de ces données, et dans les limites de ses compétences, quels sont les leviers dont la Commission communautaire française dispose, notamment en promotion de la santé, pour lutter contre « la drogue du XXIº siècle » ?

Toujours en matière de promotion de la santé, quelles pistes comptez-vous suivre pour alerter les familles des dangers de la consommation de sucre dès le plus jeune âge ?

Enfin, les services d'aide à domicile de la Commission communautaire française peuvent-ils contribuer à modérer la consommation de sucre de nos seniors ? Si oui, dans quelle mesure ?

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Les dégâts sur la santé occasionnés par la consommation excessive de sucre, principalement raffiné et ajouté aux aliments, sont connus. Ils ont été rappelés par mes collègues et sont à l'origine de la résolution visant à l'adoption d'un plan interfédéral visant à réduire la consommation de sucres ajoutés, à l'instigation de M. de Patoul, que je remercie.

Aujourd'hui, 20 % de la population consomment quotidiennement des boissons sucrées, dont 4,1 % en boivent un litre ou plus par jour. À l'inverse, seuls 12,7 % de la population âgée de six ans et plus consomment la

quantité quotidienne recommandée de fruits et de légumes, soit cinq portions.

Quelles actions reprises dans la résolution susmentionnée ont-elles été mises en œuvre par le Collège de la Commission communautaire française ? Quelles demandes ont-elles été rencontrées dans les écoles qui dépendent de la Commission communautaire française ?

Quels services ambulatoires travaillent sur les problématiques liées à la question du sucre et de la malnutrition de manière générale ? Mes collègues ont cité les services d'aide à domicile ou encore les maisons médicales. Y en a-t-il d'autres ?

# (Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Hicham Talhi (Ecolo).- Je vous rappelle que la composition du Bureau du Parlement régional est très large. Cette demande d'exemplarité m'étonne, car ce plaidoyer doit être tenu au sein de tous les groupes politiques. Nous avons eu cette discussion au sein du Bureau, discussion qui s'est avérée très compliquée. D'aucuns invoquent la liberté individuelle et le risque d'imposer au personnel de l'administration des choix effectués par le Bureau sans concertation.

Le groupe Ecolo est prêt à prendre une décision dans ce sens. Pourquoi alors ne pas imposer plus tard cette interdiction aux administrations de la Commission communautaire française? Par ailleurs, les communes, avec des maïorats de toutes les couleurs politiques, pourraient aussi interdire ce type de marché. L'exemplarité doit se faire à tous les niveaux. Pour ma part, j'ai hâte que des actes soient posés. De son côté, le Bureau du Parlement régional est prêt à réfléchir à cette possibilité.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le fait d'interdire un produit, comme le propose M. de Patoul, est mal toléré par la majorité des personnes concernées. Cela démontre l'existence d'une réelle dépendance, certainement physiologique et, sans doute, culturelle.

La description faite par M. de Patoul – prendre un coca avec une rondelle de citron en terrasse – correspond à la publicité Coca-Cola, ce qui démontre bien à quel point nous sommes imprégnés de la culture des grandes entreprises. C'est dire si la lutte contre la publicité sous toutes ses formes est importante. Je pense notamment aux distributeurs de sodas dans les écoles, qui constituent des supports publicitaires influençant grandement la jeunesse.

Depuis que nous avons voté cette résolution, le plan stratégique de promotion de la santé de la Commission communautaire française a été mis sur pied et une série d'éléments y ont été intégrés. Quels sont ceux qui ont trait au sucre ? Chacun sait que le diabète sucré constitue un grand facteur de mortalité en Région bruxelloise.

Pour ce qui est du volet publicitaire et des entreprises qui proposent des produits nocifs pour la santé, des initiatives sont-elles prises ?

Dans le domaine de l'alimentation durable, une politique spécifique est menée par Bruxelles Environnement. Existe-t-il une articulation avec la Commission communautaire française dans ce domaine?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La consommation excessive de sucres constitue effectivement un problème de santé publique. Elle peut avoir des effets

amplificateurs sur toute une série de pathologies. Cette problématique doit cependant être abordée de manière plurifactorielle et non prescriptive. Je vous rejoins, Monsieur lkazban: véhiculer des messages indiquant que les sucres sont mauvais pour la santé par le biais de campagnes publicitaires grand public ne sera d'aucune utilité si nous ne menons pas, en parallèle, un travail sur l'alimentation saine et de qualité qui tienne compte de la réalité des publics. Il importe donc de disposer de diagnostics ciblés avant de mener des campagnes tous azimuts.

Nous devons mener des actions sur l'accessibilité d'une alimentation saine et de qualité. Il convient aussi de réaliser un travail d'éducation à la santé dès le plus jeune âge. Un plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucre n'est pas à l'ordre du jour de la CIM de la Prévention, pilotée par le SPF Santé publique, qui va, en revanche, se pencher prochainement sur le dépistage du papillomavirus humain, le VIH, le Plan tabac, le Plan alcool ou le dépistage des cancers. Je peux toutefois rappeler le cadre de la résolution et voir comment l'inscrire à l'ordre du jour dans les mois prochains.

Le PPS consacre un chapitre spécifique à la problématique de l'alimentation, afin de « favoriser l'accessibilité à une alimentation durable et de qualité pour la population générale et pour des publics vulnérables, en ce compris les personnes en situation de handicap et les malades chroniques ».

Une série d'objectifs opérationnels y sont associés : améliorer la collecte et l'analyse des données relatives aux habitudes alimentaires de la population – en ce compris des liens avec les inégalités sociales de santé – ; plaider pour la réglementation des programmes médiatiques et de la publicité alimentaire en lien avec le Plan fédéral nutrition santé ; stimuler et valoriser des projets participatifs visant à réduire les causes et risques de surpoids et d'obésité. Les projets ont été introduits et sont en cours d'analyse. Vous pourrez donc bientôt observer comment ces priorités seront mises en œuvre sur le terrain.

Nous sommes également en train de finaliser un appel à projets entre plusieurs secteurs pour croiser les politiques régionales de la stratégie « Good Food » et les politiques social-santé, afin d'augmenter l'accès à une nourriture saine, de qualité et locale pour le plus grand nombre.

Cet appel à projets s'inscrit donc aussi dans les objectifs du nouveau PPS. Il vise à rendre plus accessible l'alimentation bio, locale, de saison et sans additifs, une nourriture qui ne comprend pas de taux de sucre trop élevés et n'est pas trop transformée, peu ou pas issue de processus industriels.

Notre volonté commune est d'améliorer la santé des Bruxellois par le bais d'une alimentation saine et de qualité. Les politiques de la stratégie « Good Food » permettent également de développer des filières alimentaires courtes, qui créent de l'emploi local.

Concernant vos questions sur les lignes directrices au sein des écoles, nos services de promotion de la santé ne sont pas spécifiquement associés à ce travail, mais depuis plusieurs années, Bruxelles Environnement, à travers la stratégie « Good Food », accompagne les écoles et les communes afin de faire bénéficier leurs cantines d'opérateurs de qualité. Les cahiers des charges sont ainsi revus dans la perspective de menus sains, contenant des produits locaux, de saison, de qualité, à des prix démocratiques. Les services de promotion de la santé à l'école participent également à ces projets, ainsi que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Quant aux professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers de prévention au sein des écoles, Monsieur de Patoul, je rappelle que les interventions en milieu scolaire en matière de promotion de la santé reviennent à l'ONE.

Toutefois, le PPS prévoit un soutien à des actions visant à améliorer et diversifier les offres alimentaires dans les milieux de vie collectifs, et à faire participer les usagères et usagers et les résidentes et résidents à la gestion de l'offre alimentaire, en coordination avec la stratégie « Good Food ».

En ce qui concerne les chiffres relatifs à la consommation de sucre à Bruxelles et à son impact sur la santé des Bruxellois, nous ne disposons pas de données. Les enquêtes nationales de consommation alimentaire ne retiennent pas un échantillonnage représentatif pour notre Région. Au mois de mars 2022, Sciensano a lancé une troisième étude sur les habitudes alimentaires de la population belge et a augmenté la taille de l'échantillon à Bruxelles pour fournir à l'avenir des estimations plus précises.

Nous travaillons avec la Fondation contre le cancer, plus spécifiquement sur les deux cancers comportant un programme de dépistage public à Bruxelles, soit le cancer colorectal et le cancer du sein.

Dans le cadre de leur mission de santé communautaire, les maisons médicales développent des projets visant une alimentation saine. Par ailleurs, certains services de promotion de la santé, comme les asbl Les pissenlits ou Forest quartiers santé, travaillent sur les questions du diabète et de l'obésité via des démarches communautaires en santé, en proposant par exemple des cours de cuisine, des groupes de parole et des marches actives aux femmes du quartier de Cureghem ou de Forest.

Le PPS travaille bien sur une vision globale de la santé au travers de son troisième axe. Par ailleurs, le site de l'ONE offre des informations sur l'alimentation des enfants, tandis que celui de l'asbl Question santé comprend tout un volet relatif à l'alimentation saine, destiné à tous les publics.

La question concernant les seniors mérite toute notre attention. Il s'agit également de l'un des objectifs du plan stratégique de promotion de la santé. Nous attendons tous, vous comme moi, le plan opérationnel. Nous travaillons à améliorer la qualité des repas et le plaisir de manger, que ce soit à domicile, notamment via les services de livraison de repas agréés par la Commission communautaire française, ou en maison de repos, agréées par la Commission communautaire commune. Des concertations sont en cours avec les différents secteurs.

Enfin, concernant le Parlement, je ne vais rien prescrire, mais plutôt attirer votre attention, comme je le fais avec mon autre casquette auprès des administrations, sur la possibilité de retenir des clauses de santé, sociales ou environnementales dans les marchés publics. Cela permet aux petites et moyennes entreprises bruxelloises d'avoir accès à ces marchés, tout en respectant des circuits courts, conditions sociales des et environnementales qui font, par ailleurs, partie de nos objectifs. Des entreprises proposent des produits qui raviront vos papilles, tant par la diversité que par la qualité, notamment nutritionnelle, de leurs produits. Tout cela crée de surcroît de l'emploi et de l'activité locale.

Je serais donc ravie de suggérer, si souhaité, des moyens d'améliorer les clauses des marchés publics pour aller dans cette direction. M. Jonathan de Patoul (DéFI).- En ce qui concerne le sucre – « l'autre poudre blanche », comme il en est fait mention dans certains livres –, il est très difficile de rester équilibré et nuancé. La dépendance au sucre casse cet équilibre.

Je me réjouis de voir mes collègues prendre part au débat avec vigueur. Nous avançons sur la question, même si ce n'est probablement pas assez vite, mais vous savez que la politique implique parfois une certaine lenteur. Nous devons nous montrer plus incisifs sur la question.

Je note que la question des sucres ajoutés n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour de la CIM, mais que vous vous efforcerez de l'y insérer.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je constate avec joie que la Commission communautaire française a pris conscience des dangers du sucre et du fait que la santé passe par une bonne alimentation. Nous pourrions tout autant parler ici de la malbouffe, fléau de notre société.

J'apprécie que la volonté soit de mener des campagnes non stigmatisantes. Comme pour les fumeurs et les chômeurs, il faut faire prendre conscience, sans stigmatiser.

Je voudrais que nous prenions un peu de hauteur et restions réalistes, au vu des compétences limitées de la Commission communautaire française : ce n'est pas en faisant la chasse aux buveurs de coca ou en vidant tous les frigos du Parlement que nous ferons progresser la situation globale.

J'aimerais que nous abordions sérieusement la question de la dépendance de la société au sucre. J'ai donné l'exemple de Cristiano Ronaldo qui, écartant une bouteille de coca, a déclaré que l'eau était meilleure, lors d'une conférence de presse. Ouvrirons-nous un jour un débat sérieux sur la dépendance de notre société aux publicités, à ces firmes qui financent des événements sportifs de grande ampleur? Je pense aux industries du sucre, du tabac, de l'alcool, etc. Par exemple, la ligue nationale belge de football s'appelle la Jupiler Pro Leaque!

Nous devons avoir le courage de nous interroger sur la dépendance de la société à de tels financements, car les Bruxellois en sont triplement victimes. D'abord, ils paient ce sucre, y compris ceux qui sont sous le seuil de pauvreté et paient très cher ce refuge. Ensuite, ils le paient en finançant la sécurité sociale, car la consommation de sucre coûte énormément à la collectivité. Enfin, ils paient pour nos campagnes de promotion de la santé et de prévention.

Donc, je veux bien parler des frigos du Parlement, mais, si nous voulons agir sérieusement, nous devons discuter de la dépendance de notre société à ces multinationales qui nous abreuvent de leurs produits et empochent des milliards.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

### LE SUIVI DES CHANTIERS SUR LE CAMPUS DU CERIA

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme la présidente.- Mme Barbara Trachte, ministreprésidente, répondra à la place du ministre Rudi Vervoort.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ma question a trait au CERIA qui constitue peut-être aussi un des éléments de la réponse relative aux enjeux de l'alimentation. Je souhaite néanmoins vous parler d'un tout autre aspect qui a des conséquences sur le développement de cet important campus.

Voilà plusieurs années que le site du CERIA à Anderlecht est en pleine mutation. Divers chantiers de rénovation y ont pris place, entre autres pour les ateliers de l'Institut Émile Gryzon. Ces chantiers doivent également donner lieu à la création de deux écoles à pédagogie active : l'École Jules Verne et le Lycée alternatif bruxellois (LAB) Marie Curie.

L'École Jules Verne a pu ouvrir ses portes en 2021, mais a tout de même dû effectuer sa rentrée 2022 dans des installations provisoires, en attendant le bâtiment définitif prévu cette année. Le LAB Marie Curie devrait pouvoir intégrer ses nouveaux locaux en septembre prochain.

Il semble superfétatoire de rappeler l'importance cruciale d'offrir des installations d'enseignement modernes, qui répondent aux préoccupations et aux enjeux de notre temps.

Où en sont les travaux de l'École Jules Verne et du LAB Marie Curie? Les soucis techniques constatés lors du déménagement dans les installations temporaires de l'École Jules Verne ont-ils été résolus? Les délais annoncés pour l'ouverture définitive sont-ils toujours d'actualité? Des retards ont-ils été constatés?

La rénovation du hall des sports du campus est-elle toujours prévue pour 2024 ?

Concernant la concrétisation du plan directeur, des discussions devaient avoir lieu entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. Il me fut indiqué, lors de ma dernière question sur le sujet, il y a deux ans environ, qu'un groupe de travail réunissant des experts des deux entités avait été mis sur pied. Il était alors trop tôt pour émettre des conclusions, selon le ministre Rudi Vervoort. Qu'en est-il aujourd'hui? Le groupe de travail a-t-il rendu son rapport? Si oui, pouvez-vous nous le détailler ? Un plan directeur a-t-il enfin été élaboré ?

Les discussions étant en cours, le ministre Rudi Vervoort n'était alors pas en mesure de donner une estimation budgétaire pour l'aménagement global du site. Pouvez-vous nous la fournir aujourd'hui?

Si le groupe de travail n'a pas encore rendu ses conclusions, pouvez-vous nous en indiquer les raisons? Quand pourrons-nous en disposer?

# (Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous venez de le souligner à juste titre, d'ambitieux travaux sont en cours sur le campus du CERIA à Anderlecht. La construction de l'école Jules Verne et du LAB Marie Curie s'y poursuit. Le gros œuvre fermé des deux bâtiments est totalement achevé depuis novembre 2022. Des retards sont hélas à déplorer en raison des délais de livraison exceptionnels de certaines fournitures.

Le bâtiment de l'école Jules Verne devrait néanmoins être mis en service à la rentrée scolaire 2023-2024. La construction du LAB Marie Curie devrait s'achever à l'automne 2023. Les premiers élèves du LAB seront donc accueillis dans les locaux de l'école Jules Verne.

Je vous rassure, la configuration du bâtiment destiné à accueillir, à terme, environ 600 élèves est propice aux apprentissages, tant pour les élèves que pour les équipes

éducatives. L'école Jules Verne fonctionne déjà dans des locaux temporaires. Les quelques problèmes techniques rencontrés lors de l'installation des locaux modulaires ont été résolus et l'école a accueilli sa deuxième cohorte d'élèves en août 2022.

Pour rappel, les écoles ouvrent les classes année par année, l'objectif étant que les deux écoles accueillent 1.200 élèves au terme de six années.

Par ailleurs, les travaux de rénovation du hall omnisports ont été anticipés et seront achevés pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Enfin, les travaux aux abords des écoles seront terminés au début de l'année 2024 et intégreront les recommandations de l'étude paysagère du plan directeur.

Je peux vous assurer que ce chantier prioritaire est suivi de très près par les équipes des services du patrimoine de la Commission communautaire française. Un agent est affecté à ce suivi en permanence et le directeur de l'administration du patrimoine assiste à la réunion hebdomadaire de suivi du chantier.

J'en viens à présent au plan directeur. Comme indiqué précédemment, l'étude est terminée. En ce qui concerne la circulation et les parkings au sein du campus, le plan directeur vise à y limiter l'impact de la circulation automobile en favorisant la mobilité douce et en cantonnant les véhicules motorisés dans des clusters.

Une première concrétisation est à l'étude et est discutée en ce moment avec nos collègues néerlandophones. Il s'agit de créer une nouvelle entrée piétonne et cycliste au niveau de la chaussée de Mons. Celle-ci permettra un accès plus rapide et sécurisé au site. L'étude est en cours, mais l'incidence budgétaire du projet n'est pas encore connue.

Les autres phases seront discutées ultérieurement, lorsque les importants chantiers de construction et de rénovation en cours, du côté tant francophone que néerlandophone, seront achevés. À cet égard, vu les enjeux en matière de rénovation et de transition énergétique sur ce site, des arbitrages budgétaires seront indispensables.

Il est donc prématuré de fixer un budget prévisionnel pour le réaménagement complet du site. En tout cas, nous restons fidèles à nos ambitions et le plan global dans lequel nous sommes engagés doit aboutir à un campus remis à neuf et durable.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne vais évidemment pas poser de questions complémentaires, car la ministre-présidente aurait du mal à y répondre à la place du ministre Vervoort. Je prends acte des différents éléments d'avancement et des quelques problèmes qu'il reste à résoudre.

Je regrette cependant que la question de l'estimation budgétaire de l'aménagement global n'ait pas été clarifiée depuis ma question précédente. Je ne doute pas que des arbitrages soient encore nécessaires, mais il serait intéressant de savoir où l'on va, de façon à pouvoir prendre conscience d'éventuels dérapages.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

### ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Comme nos travaux ont bien avancé ce matin, je vous propose de traiter l'unique question d'actualité, de M. Van Goidsenhoven, dans la foulée des questions orales, de manière à ne pas vous faire revenir à 13h00.

Je suspens brièvement la séance, à la demande de Mme la ministre-présidente.

(Assentiment)

La séance est suspendue à 11h10.

La séance est reprise à 11h12.

#### **QUESTIONS ORALES**

**Mme la présidente**.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES MESURES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES MÈRES EN SITUATION DE DÉPRESSION POST-PARTUM

Question orale de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Je voudrais aborder avec vous un sujet quelque peu tabou, mais qui touche un grand nombre de femmes, à savoir la dépression postpartum. La Ligue des familles a d'ailleurs lancé une nouvelle campagne demandant de soutenir et d'accompagner davantage les femmes après leur accouchement.

Rappelons que la dépression post-partum est une dépression maternelle postnatale qui peut se manifester durant les mois qui suivent la naissance, avec un pic de fréquence entre les deuxième et quatrième mois, et un autre pic de fréquence durant le sixième mois. La période de post-partum peut être vécue comme particulièrement pénible pour de nombreuses mamans qui, une fois de retour à la maison, peuvent se sentir abandonnées, sans informations sur la suite et sans accompagnement adapté à leurs réels besoins tant physiques que psychiques.

Selon les statistiques, en Belgique, environ 20 % des mères sont touchées par la dépression post-partum. Si l'arrivée d'un bébé peut être pour beaucoup un heureux événement, il ne faudrait toutefois pas oublier toutes ces mères qui vivent des situations difficiles et qui se sentent démunies.

Tout comme La Ligue des familles, le groupe Les Engagés propose d'allonger le congé de paternité ou de coparentalité à quinze semaines, comme le congé de maternité. Nous pensons qu'il est essentiel d'informer et de sensibiliser sur la dépression post-partum et de mettre en place des programmes de prévention permettant un dépistage systématique de la dépression post-partum et une véritable prise en charge des mères qui en souffrent. En Flandre, par exemple, des dispositifs d'aide existent, comme le métier de « kraamzorg », qui consiste en un accompagnement postnatal des jeunes parents sur le plan pratique et psychoaffectif. Cette piste pourrait être intéressante à suivre.

Par ailleurs, La Ligue des familles plaide entre autres pour une plus grande visibilité de la dépression post-partum afin de faire connaître à toutes et tous les réalités que vivent les mères après l'accouchement, de mieux informer les futurs parents au travers des cours de préparation à la naissance, de développer un soutien de première ligne par une aide à domicile formée au post-partum, de mettre en réseau les parents et les futurs parents via des groupes de parole ou des rencontres dans leur quartier.

Madame la ministre-présidente, avez-vous pris connaissance de ce dossier de la Lique des familles ?

Quelles sont les mesures mises en place par la Commission communautaire française dans le cadre de ses compétences en matière de Famille, pour aider les mères qui vivent une dépression post-partum?

Dans le cadre de ces mêmes compétences, quels dispositifs la Commission communautaire française met-elle pour aider les familles qui viennent d'avoir un bébé à mieux concilier vies familiale et professionnelle ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette question relève de nombreux niveaux de pouvoir et de compétence. L'État fédéral d'une part en santé publique, suivi des grossesses, accompagnement des jeunes parents, et la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers les compétences de l'Office de la naissance et de l'enfance. Au niveau de la Commission communautaire française, les centres de planning familial proposent, dans le cadre de leurs missions décrétales, des consultations de suivi par des sages-femmes ou psychologiques, autour de la dépression post-partum.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, qui relève à la fois de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons lancé conjointement un appel à projets doté de 300.000 euros pour promouvoir et financer la prévention des violences gynécologiques et obstétricales, tant lors des consultations médicales et gynécologiques que lors de la prise en charge de la grossesse, de l'accouchement et de la période post-partum. La Commission communautaire française a choisi de soutenir deux projets : une étude assortie d'une campagne de sensibilisation pour lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales réalisée par le Conseil des femmes francophones de Belgique, et une formation à la prévention des violences obstétricales développée par la Plateforme citoyenne pour une naissance respectée. Celle-ci est destinée aux professionnels et professionnelles en contact avec les femmes et les personnes concernées par un suivi de santé lié à la grossesse ou lors de l'accouchement.

Enfin, dans le cadre de leurs missions, les services d'aide à domicile peuvent intervenir ponctuellement chez les nouveaux parents. Dans la mesure où il est proposé, ce type de prestation devrait faire l'objet de davantage de visibilité. Nous transmettrons cette réflexion à l'administration et à la Fédération des services bruxellois d'aide à domicile afin de nourrir leur campagne de promotion, actuellement en projet.

La Commission communautaire française intervient, dans ce cadre, en complément de services existants. Les exemples que je viens de citer ne forment pas une liste exhaustive.

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- C'est une très bonne chose que des consultations psychologiques soient accessibles via les centres de planning familial, mais il faut s'assurer que les jeunes parents en soient informés. En effet, ils ne savent pas toujours déceler une dépression post-partum, ou ignorent vers qui se tourner pour demander de l'aide. Nous pourrions par exemple envisager d'envoyer un courrier systématique à toute personne devenue parent, ou nous assurer que cette information soit transmise lors de la consultation chez le pédiatre ou le médecin à la suite d'un accouchement. Peut-être pouvez-vous également

discuter de cela avec d'autres de vos collègues pouvant agir en cette matière.

Les deux appels à projets financés ciblent plus particulièrement les violences obstétricales. Un appel à projets davantage axé sur la dépression post-partum pourrait donc être envisagé.

Vous avez vous-même convenu qu'il faudrait donner davantage de visibilité aux aides à domicile. Celles-ci devraient également être spécifiquement formées en matière de dépression post-partum. Je ne pense pas que ce soit le cas actuellement.

### LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPLICATION CYBERHELP AU SEIN DES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

#### Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de l'Égalité des chances

### et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous sommes témoins, depuis quelques années, de l'avènement de la technologie au sein de notre vie quotidienne. En parallèle de ce phénomène, un autre, plus préoccupant, a pris une place importante dans les rapports technologiques: le cyberharcèlement. Ce phénomène revêt un nombre incalculable de formes – messages à caractère offensant, messages de haine, diffamations, ragots, dessins blessants – qui s'appuient sur les technologies de l'information et de la communication pour attaquer, insulter ou menacer une personne.

Selon les dernières statistiques, un élève sur trois est aujourd'hui victime de harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le cyberharcèlement peut provoquer des dégâts considérables, surtout chez les jeunes. Nous sommes heureux qu'une reforme ait eu lieu récemment au niveau du Code pénal : désormais, le cyberharcèlement et le harcèlement ont la même interprétation juridique. Cependant, dans les cas de cyberharcèlement, le souci majeur qui se pose pour les agents de police est le défaut de preuves détenues par les victimes.

Afin de remédier à ce problème, une application a été développée par l'Université de Mons, CyberHelp, qui s'adresse originellement aux victimes de cyberharcèlement à l'école. Les potentielles victimes sont invitées à installer l'application et à cliquer sur une icône. Dans le cadre scolaire, lorsque l'élève destinataire de messages moqueurs ou insultants ou qui voit des photos circuler, accompagnées de propos négatifs, clique sur cette icône, l'application va effectuer une capture du contenu à l'écran et va générer un courriel qui sera transmis aux membres de l'équipe éducative. Cette dernière sera en mesure d'analyser la situation et de prendre contact avec la victime, mais aussi de mettre sur pied certaines solutions proposées.

Ce système permet à l'élève harcelé de ne pas se sentir isolé, seul devant son écran, face à l'agression qu'il subit. Lors de la capture d'écran, l'émetteur du message, soit le harceleur, est prévenu, ce qui peut, dans une certaine mesure, le décourager de poursuivre ses agressions. Enfin, un dispositif de prise en charge est activé en vue de protéger la personne qui a fait l'objet de l'agression.

Lors de notre discussion en séance plénière du 26 juin 2020, vous nous aviez communiqué les informations suivantes : « Les directions d'école ont été invitées en

février 2020 à faire connaître auprès des élèves la plateforme CyberHelp, qui propose une application téléchargeable. »

Vous nous aviez, en outre, informés qu'en raison de la crise sanitaire et de la suspension des cours à la mi-mars, de nombreux projets programmés au sein des écoles avaient été reportés. Ainsi, par exemple, la formation spécifique prévue en juillet et août 2020 pour un sous-directeur, les professeurs et les éducateurs de l'Institut Alexandre Herlin, qui comprenait un volet sur le harcèlement et le cyberharcèlement avait été différée. De même, la formation de l'équipe de professeurs, d'éducateurs et d'un des sous-directeurs de l'Institut Émile Gryzon, financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dispensée par l'Université de Paix de Namur, a été arrêtée en raison du confinement et devait reprendre en septembre.

Vous précisiez que l'activation de la plateforme CyberHelp serait effectuée dès la finalisation de la formation de la cellule et que l'ensemble des établissements de la Commission communautaire française demandaient la création d'une cellule de crise.

Nous estimons essentiel d'organiser la sensibilisation la plus vaste possible des élèves et des enseignants afin d'apporter une solution à cette problématique qui touche nos jeunes d'une façon dévastatrice et de diffuser l'outil précieux que représente l'application CyberHelp.

Où en est la formation de cellules de crise au sein des divers établissements de la Commission communautaire française ?

L'activation de la plateforme CyberHelp a-t-elle été réalisée au sein des différents établissements ?

Quelles formations ont-elles eu lieu, tant pour le corps enseignant et éducatif que pour les élèves ?

Combien d'élèves utilisent-ils l'application CyberHelp?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire sont des phénomènes préoccupants auxquels les écoles de la Commission communautaire française sont très attentives. Tous les acteurs de l'école se mobilisent en interne et en externe à cet égard.

Lorsqu'un événement se produit dans une école, la direction réagit de manière forte et systématique. Elle prend des mesures disciplinaires adaptées, suivies d'actions collectives visant les groupes concernés, comme des tables de conversation, la médiation scolaire, le centre d'écoute, l'accompagnement ou les pratiques collaboratives et restauratrices.

En amont, nous construisons une politique coordonnée de prévention à long terme, qui porte sur l'ensemble du réseau scolaire de la Commission communautaire française. Ces questions sont intégrées dans les divers plans de pilotage des écoles.

Après avoir constaté la prédominance de cette problématique dans les écoles de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé, une cellule dédiée à l'accrochage scolaire a été créée dans les quatre écoles concernées, à savoir l'Institut Redouté Peiffer, l'Institut Émile Gryzon, l'Institut Charles Gheude et l'Institut Alexandre Herlin, avec pour objet, notamment, la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

Par conséquent, un grand nombre d'enseignants et de membres du personnel d'encadrement de ces écoles ont suivi, en avril dernier, une formation de deux jours sur le harcèlement. Cette formation était assurée par l'asbl Bienveillance à l'école. En classe, les cours de philosophie et de citoyenneté, ainsi que les périodes consacrées à l'EVRAS, abordent la thématique.

Parallèlement, chaque école organise ses propres actions. Ainsi, à l'Institut Émile Gryzon, une cellule baptisée « Estime » a été créée avec des enseignants, des éducateurs et des médiateurs scolaires. L'accent est mis sur la prévention et l'intervention si des pratiques critiques émergent. Cette cellule se présente aux élèves et met à leur disposition deux référents, ainsi qu'une adresse électronique privée et discrète, pour y signaler une situation éventuelle. Des animations de prévention, des interventions ou des tables de conversation sont organisées avec la classe.

La médiation scolaire est régulièrement activée pour désamorcer des situations potentiellement compliquées. Une réunion de bilan est organisée avant chaque congé et l'équipe communique en permanence grâce à l'application Teams.

Les membres du personnel reçoivent des liens par courriel pour obtenir des outils pédagogiques sur le harcèlement. Par ailleurs, des classes ont suivi une animation organisée par la commune de Saint-Gilles sur le harcèlement de rue.

Enfin, des professeurs et des éducateurs ont suivi une formation complète sur le cyberharcèlement scolaire avec l'Université de Paix ou une formation EVRAS dont l'un des modules traite du sujet.

Au sein de l'Institut Charles Gheude, de nombreuses activités et animations sur ces thématiques sont élaborées avec les partenaires, comme le centre PMS lié à cette école, le centre de planning familial des Marolles, Infor Jeunes Laeken, ou encore des acteurs de la Ligue d'improvisation théâtrale belge professionnelle. Au sein de l'école, une équipe polyvalente comprenant quatre membres du personnel de direction est chargée de prévenir les besoins des élèves et d'y répondre. Pour les professeurs, le projet d'établissement PEPS crée une cellule d'écoute via un parrainage.

À l'Institut Redouté-Peiffer, avec l'aide et le soutien d'un service d'aide en milieu ouvert (AMO), le harcèlement, le cyberharcèlement ou la protection face aux réseaux sociaux sont abordés par un ensemble d'ateliers thématiques dans le cadre de l'EVRAS et par le biais de jeux de rôle. Une formation par atelier de deux jours sur le thème est aussi proposée aux enseignants.

À l'Institut Alexandre Herlin, la cellule EVRAS organise des animations, notamment en partenariat avec un service AMO, au travers d'une pièce de théâtre intitulée « Les Orangers ». Durant les pauses de midi, une permanence reçoit les victimes dans l'anonymat et, en cas de situation lourde, l'équipe collabore avec Child Focus et le service jeunesse de la police locale. Pour les membres du personnel, une réunion mensuelle de suivi ainsi que des formations avec des intervenants externes sont organisées. Vous pouvez constater que nous traitons cette importante problématique de multiples manières.

Enfin, l'application CyberHelp n'est pas encore activée au sein des écoles de la Commission communautaire française, bien que les acteurs aient connaissance de ce projet. En l'état, cette application semble souffrir d'un déficit d'informations et nous ne pouvons donc pas profiter aujourd'hui de l'ensemble des éléments proposés.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le point positif est que le harcèlement et le cyberharcèlement sont désormais

réellement pris en compte. Cela passe par la formation des enseignants et par l'information quant aux lieux où les victimes peuvent se rendre pour déposer plainte et être entendues, ce qui est extrêmement positif. Je constate que l'ensemble des établissements sont concernés et que des initiatives sont prises. J'en prends acte.

En revanche, la collecte de preuves reste extrêmement compliquée en matière de harcèlement. Nous disposons dorénavant d'un outil extrêmement intéressant – il devra être évalué –, développé grâce à des investissements publics. Dès lors, s'il n'est pas connu, il incombe peut-être à la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, de le faire connaître dans ses établissements.

L'objectif de mes interventions est de rappeler que nous devons absolument informer les écoles de l'existence d'un tel outil et le mettre en œuvre le plus rapidement possible, si nous en reconnaissons l'utilité.

Comment se fait-il que, depuis ma dernière interpellation en 2020, rien n'ait été fait en la matière ? La pandémie de Covid-19 avait été invoquée, mais elle est derrière nous, désormais. Il faut donc passer à la vitesse supérieure. Je vous interpellerai donc à nouveau dans quelques mois et j'espère que vous m'aurez entendu.

LE SUIVI APPORTÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA STRATÉGIE INTERFÉDÉRALE 2022-2028 POUR UNE GÉNÉRATION SANS TABAC

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Le 23 mars 2022, la CIM de la Santé publique, réunie sur le thème des drogues, a approuvé une stratégie interfédérale pour lutter contre certaines addictions, notamment le tabac. Au travers de cette nouvelle approche interfédérale, les ministres belges de la Santé s'engagent à parvenir à une première génération sans tabac en Belgique d'ici 2040.

Pour y parvenir, les pouvoirs publics, chacun à leur niveau, souhaitent à l'horizon 2028, diminuer la consommation quotidienne de produits du tabac à 10 % de la population générale et à 6 % dans la tranche d'âge des 15-24 ans. De plus, le plan interfédéral intégrera une approche de promotion de la santé pour lutter contre le tabagisme.

La question de la consommation de tabac est un processus complexe, influencé par plusieurs déterminants tels que le contexte global, les systèmes sociétaux, les milieux de vie et les caractéristiques individuelles de chacun. Enfin, une réduction de la consommation de tabac implique une action coordonnée des pouvoirs publics compétents sur ces déterminants. Ce type d'approche a été reconnu, notamment en 2013 dans la déclaration d'Helsinki « Health in All Policies ».

Le PPS fixe donc dix priorités politiques, mettant l'accent sur le genre, les personnes LGBTQIA+, les usagers de drogue, les aînés, l'alimentation ou la santé mentale. Ce plan ambitieux établit une feuille de route commune pour améliorer le bien-être des Bruxelloises et Bruxellois et lutter contre les inégalités sociales de santé.

Quel sera le suivi apporté par vos services au volet relatif à la promotion de la santé de la stratégie interfédérale ?

Une articulation sera-t-elle mise en place entre la Stratégie interfédérale de lutte contre le tabac et le nouveau PPS?

Une coopération avec la Région wallonne sera-t-elle envisagée quant à la mise en œuvre coordonnée dans l'espace francophone de la politique de lutte contre le tabagisme ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ma réponse risque, hélas, de provoquer un peu de frustration dès lors que nous finalisons actuellement le PPS. Vous savez que nous avons proposé un nouveau PPS. Dans la foulée, des appels à projets ont été lancés puis déposés. Nous sommes en train de les analyser et nous pourrons ensuite assurer la mise en œuvre du PPS. Comme vous le verrez dans un instant, il est parfaitement compatible avec la stratégie interfédérale.

La stratégie interfédérale sera donc mise en œuvre au travers d'un Plan de lutte contre le tabac, lui-même décliné en plusieurs actions. Chacune fait l'objet d'une fiche reprenant l'énoncé du problème, les groupes cibles, les actions détaillées, l'autorité responsable, les partenaires impliqués et le calendrier. La Commission communautaire française est responsable de certaines de ces actions et les mènera à bien au travers du PPS, puisque nous avons veillé à ce que l'un et l'autre s'articulent parfaitement.

Je l'ai dit il y a un instant, nous passons en ce moment au crible les opérateurs de la promotion de la santé. Nous voulons qu'un ou plusieurs services aient pour mission de mettre en œuvre ces actions. Ensuite, l'administration procédera au contrôle, au suivi et à l'évaluation des services désignés sur la base des conventions qui seront passées avec eux.

Les articulations entre le Plan tabac et le PPS, ainsi que les objectifs de la stratégie interfédérale, se complètent dans le PPS et dans le référentiel du PSSI. Une attention particulière sera accordée aux conventions passées avec les acteurs chargés de la mise en œuvre de cette stratégie, notamment avec le Fonds des affections respiratoires (Fares).

Des collaborations seront envisagées avec la Wallonie dès lors que le Fares – puisque nous pensons que cet opérateur déposera des projets en relation avec cet objectif – agit tant pour la Commission communautaire française que pour la Wallonie.

À cette heure, puisque nous nous référons encore à deux plans, je pourrais vous résumer tout ce que nous avons fait dans le cadre du plan antérieur. L'avenir dépendra cependant du nouveau PPS. Sa mise en œuvre prochaine répondra concrètement à vos questions et vous pourrez juger des convergences entre le plan interfédéral et les stratégies que nous mettons en œuvre à Bruxelles. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir à cet égard.

Nous suivons pour l'heure une procédure administrative. Le plan stratégique de promotion de la santé est annoncé pour le début de cette année et vous pourrez bientôt en mesurer concrètement les implications.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- J'attendrai avec impatience le PPS pour avoir les réponses à toutes mes questions.

Je tiens à souligner de nouveau l'importance de la promotion du bien-être de tous les Bruxellois pour lutter contre le tabagisme. Des facteurs externes, comme une alimentation équilibrée ou le sport, jouent également. Vous disposez là d'un levier important.

# LA SANTÉ MENTALE DES BRUXELLOIS Question orale de M. David Weytsman

LA SANTÉ MENTALE DES INDÉPENDANTS

Question orale jointe de M. David Weytsman

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusé, les questions orales sont reportées à une prochaine séance.

LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION DU DÉCRET « INCLUSION » POUR LES CENTRES DE JOUR ET LES CENTRES D'HÉBERGEMENT

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En ratifiant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la Belgique s'est engagée, en vertu de l'article 19, à ce que « les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre, et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier » et à ce que « les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins ».

Les arrêtés d'exécution du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée sont des instruments essentiels pour concrétiser ces droits et réaliser le point de notre accord de majorité qui vise à rendre effectif le droit des personnes en situation de handicap de vivre dans la société. Cela implique notamment de leur donner la possibilité de choisir leur lieu de résidence et avec qui elles vont vivre, sans être obligées de vivre dans un milieu de vie particulier. Je rappelle que la désinstitutionnalisation est un point important de notre projet politique.

Au mois de septembre 2021, en séance plénière, je vous ai interrogé sur le sujet. Vous m'avez annoncé qu'un groupe de travail s'attelait depuis 2020 à la mise en œuvre des arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement. Les grandes lignes directrices de ces textes ont ainsi pu être présentées avant l'été 2021 aux fédérations, aux partenaires sociaux, aux représentants des usagers et au conseil consultatif, lesquels, moyennant quelques remarques et points d'attention, ont approuvé cette première étape du travail.

Vous aviez également précisé que les principales orientations étaient de fixer des normes minimales d'encadrement et de supprimer les normes maximales et que les centres géreraient eux-mêmes la masse salariale, selon l'ancienneté et l'accord du non-marchand, ce qui aura pour conséquence que les centres pourront composer leurs équipes avec davantage de souplesse et en fonction du public accueilli.

Pour le Gouvernement, cela permettra une meilleure prévisibilité des coûts et une simplification du contrôle, des éléments que nous évaluons positivement. Vous aviez, en outre, annoncé que les arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement entreraient en vigueur le 1er janvier 2023.

Vous savez l'importance que j'accorde à la poursuite de la dynamique créée par le décret « Inclusion », et j'espère que votre réponse sur le sujet me rassurera. Pouvez-vous me confirmer que les arrêtés d'exécution sont bien entrés en vigueur? Quels grands changements ceux-ci entraîneront-ils pour le secteur?

Mme la présidente.- La ministre-présidente répondra à la question orale.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- M. le ministre Vervoort m'indique que les arrêtés ne sont pas entrés en vigueur. Toutefois, l'année 2022 a servi à rédiger des projets de texte, notamment avec le soutien d'un cabinet d'avocats, ainsi qu'à élaborer différents scénarios et épures budgétaires.

Plusieurs réunions ont permis de mettre en avant le fait que la méthodologie appliquée jusque-là, à savoir réformer concomitamment tous les arrêtés concernés en associant tous les représentants de tous les secteurs, était source de confusion et de nombreux malentendus avec le secteur.

Le fait de ne pas disposer d'un budget et d'un financement adéquats a aussi freiné le processus. Il a fallu attendre l'adoption du budget 2023 pour qu'un montant de près de 5 millions d'euros soit entièrement affecté au projet de simplification administrative et, surtout, à l'accueil renforcé des personnes handicapées en situation de grande dépendance. Une réforme de cette ampleur, pour être crédible et efficace, nécessite de disposer de moyens suffisants.

Maintenant que la Commission communautaire française dispose de ces moyens et pour éviter de nous heurter aux mêmes problèmes, nous avons décidé de recourir aux services d'une consultante qui présente la particularité de très bien connaître le secteur, et cela, dans le cadre d'une feuille de route que nous lui avons remise cette semaine.

L'administration du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) a détaché un agent à temps plein pour ce projet.

L'objectif final est le renforcement de l'accueil des personnes en situation de handicap par les centres agréés, avec un accent particulier mis sur celles en situation de grande dépendance. Une opération de simplification administrative est également prévue afin de renforcer l'autonomie et la responsabilisation dans la gestion des centres

Les changements consisteront, d'une part, à renforcer les normes individuelles relatives aux différentes catégories de handicap et à instaurer une nouvelle catégorie spécifique des personnes handicapées en situation de grande dépendance. D'autre part, ils viseront une simplification drastique des contraintes et des mesures administratives afin de permettre aux centres de disposer de l'autonomie nécessaire à une meilleure gestion de leurs moyens financiers, autonomie qui sera couplée à une responsabilisation plus simple et, donc, plus efficace.

Nous espérons ainsi réduire, autant que possible, le recours à des places en Wallonie, au moment même où l'accord de coopération qui doit garantir la libre circulation entre les deux Régions a montré son inefficacité dans un cadre juridique incertain. En simplifiant la gestion des centres agréés et en consacrant des moyens importants à la grande dépendance, nous assurons que les jeunes Bruxellois seront bien encadrés dans des centres agréés tout en

demeurant le plus près possible de leurs familles respectives.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je ne puis que faire part de ma grande déception. Lorsqu'on fixe une date, il faut s'y tenir. Vous vous étiez initialement engagée à ce que les arrêtés d'application soient publiés en 2022. Pour des raisons bien légitimes — la crise sanitaire —, vous aviez repoussé ce délai d'un an.

L'argument du budget est irrecevable pour le secteur : la cocomisation – donc l'arrivée de cinq millions d'euros – était connue. Vous avez le soutien de la majorité. Il vous incombe de repenser les délais pour honorer votre engagement à l'égard du secteur et du Parlement.

Je reviendrai avec une question plus précise sur le calendrier d'entrée en application de ces décrets. Le secteur attend depuis 2014 : cela suffit.

### **QUESTION D'ACTUALITÉ**

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

L'EXPULSION DU MAGIC LAND THÉÂTRE DE SON BÂTIMENT À SCHAERBEEK ET SON POTENTIEL DÉMÉNAGEMENT EN DEHORS DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Question d'actualité de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

### à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le Magic Land Théâtre est une institution installée à Schaerbeek depuis maintenant trente ans. Malheureusement, le bâtiment qui l'accueille fait l'objet d'un développement du ressort de la commune de Schaerbeek, et le théâtre doit quitter les lieux. Il doit donc se reloger mais la tâche s'annonce compliquée et il risque d'émigrer de Bruxelles, voire de disparaître complètement.

C'est une triste nouvelle qu'un théâtre francophone doive fermer ses portes ou quitter notre Région. Soutenons-nous cette institution? Avons-nous lancé des demandes de soutien?

Ensuite, la Commission communautaire française participera-t-elle à la recherche d'une solution à cette situation ? J'estime que nous devons faire notre possible pour garantir la survie de ce théâtre qui contribue au bien-être des citoyens francophones.

Mme la présidente.- La ministre-présidente répondra à la question orale.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Magic Land Théâtre a été subventionné par la Commission communautaire française jusqu'en 2021. Il a été soutenu par les subsides exceptionnels liés à la crise sanitaire en 2020 et 2021. Néanmoins, l'asbl n'a pas introduit de demande de subvention auprès des services du Collège en 2022.

Concernant la recherche d'un nouveau lieu en Région de Bruxelles-Capitale, le cabinet de M. Vervoort et les services du Collège n'ont reçu à ce jour aucune demande en ce sens. Cependant, le groupe de travail « Équipements », piloté par perspective.brussels, facilite le lien entre l'offre foncière existante et les demandes de porteurs de projets d'équipements. Nous ne pouvons qu'inviter l'association à introduire une demande auprès de perspective.brussels ou de nous-mêmes, demande que nous relaierons, pour l'aider à trouver un nouveau lieu.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je n'ignore pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un certain nombre de clés pour résoudre le problème. J'espère donc ne pas assister à la disparition de ce théâtre ni à son transfert dans une autre Région.

Le dynamisme culturel francophone doit être maintenu. Il est naturel que des tensions surgissent quant à l'usage de bâtiments du foncier public, mais le maintien d'une institution trentenaire est bienvenu. J'y serai attentif et attends de bonnes nouvelles rapidement.

### **CLÔTURE**

**Mme la présidente.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cet après-midi, nous rencontrons le Collectif 21, qui représente des associations. Je pense qu'il est très important de dialoguer avec le secteur associatif. Cette réunion de commission plénière aura lieu à 14h00.

La prochaine séance plénière aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 11h52.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Nadia El Yousfi, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, David Leisterh, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Ahmed Mouhssin, Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

### **ANNEXE 1**

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE EN VUE D'EXAMINER LE PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION WALLONNE, DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE INSTITUANT UN DÉFENSEUR DES ENFANTS COMMUN

GROUPES POLITIQUES	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
PS	Agic Leila	Ghyssels Marc-Jean
	Chabbert Delphine	Ikazban Jamal
	El Yousfi Nadia	Jamoulle Véronique
		Koyuncu Hasan
EcoLo	Plovie Magali	Mouhssin Ahmed
	Tahar Farida	Soiresse Njall Kalvin
		Talhi Hicham
MR	Aït-Baala Latifa	d'Ursel Anne-Charlotte
	Barzin Clémentine	Teitelbaum Viviane
		Weytsman David
DEFI	Bomele Nicole Nketo	de Lobkowicz-d'Ursel Ariane
		de Patoul Jonathan
РТВ	Obolensky Petya	Dagrin Francis
		Vancauwenberge Luc

### **ANNEXE 2**

### **REUNIONS DES COMMISSIONS**

### COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

### MARDI 17 JANVIER 2023

- 1. Ordre des travaux
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents: Mme Elisa Groppi (excusée), M. Hasan Koyuncu et M. Petya Obolensky.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

#### MARDI 17 JANVIER 2023

- 1. Suivi de la visite des sites de deux entreprises de travail adapté, La Ferme Nos Pilifs et Travie, le 15 février 2022 et du Jeudi de l'hémicycle du 24 mars 2022 relatif au « Travail adapté bruxellois cherche avenir durable »
- 2. Suivi des recommandations adoptées par la commission délibérative relative à la formation en alternance
- 3. Ordre des travaux
- 4. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans, M. Kalvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.

<u>Membres absents</u>: Mme Clémentine Barzin (excusée), Mme Véronique Jamoulle (excusée), Mme Elisa Groppi (excusée) et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

### **ANNEXE 3**

### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - compte tenu de ce qui y est dit, l'article 72 de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », interprété en ce sens qu'il fait référence à la loi relative à la détention préventive qui était en vigueur lors de la promulgation de la loi du 15 décembre 1980, à savoir la loi du 20 avril 1874 « relative à la détention préventive », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 5, paragraphe 4, et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme;
  - compte tenu de ce qui y est dit, l'article 27, § 3, de la loi du 15 décembre 1980 précitée ne viole pas l'article 12 de la Constitution, lu en combinaison avec les articles 5 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (1/2023);
- l'arrêt du 12 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 24 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (2/2023);
- l'arrêt du 12 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 6 de la loi du 25 juin 1998 « réglant la responsabilité pénale des ministres », lu en combinaison avec l'article 235bis du Code d'instruction criminelle, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il rend la chambre des mises en accusation compétente pour contrôler la régularité d'une instruction menée à l'encontre d'un ministre (3/2023);
- l'arrêt du 12 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - les articles 91, alinéa 1<sup>er</sup>, et 92, § 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11, 12 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
  - sous réserve de ce qui y est dit, les articles 91, alinéa 1<sup>er</sup>, et 92, § 1<sup>er</sup>/1, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11, 12 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec

- l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- 3. les articles 88, 92, § 1er/1, et 1046 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11, 12 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- 4. les articles 11, 88, 92, § 1<sup>er</sup>/1, 319, alinéa 1<sup>er</sup>, et 1046 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11, 12 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (4/2023);
- l'arrêt du 12 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - l'article 14, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - 2. l'article 108, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 3 décembre 2017 « portant création de l'Autorité de protection des données » viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que cette disposition ne comporte pas une règle en vertu de laquelle les personnes intéressées qui n'étaient pas parties à la procédure devant la chambre contentieuse de l'Autorité de protection des données peuvent introduire un recours devant la Cour des marchés contre la décision prise par la chambre contentieuse (5/2023) ;
- l'arrêt du 12 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de la loi du 26 juin 1990 « relative à la protection de la personne des malades mentaux » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (6/2023);
- le recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 2022 « relative aux services de taxis », introduit par l'asbl « L'Union des Chauffeurs Limousine Belge » et autres, par la SA « Taxis Autolux », par l'union professionnelle « Fédération Belge des Taxis » et autres et par la SA « Taxi Radio Bruxellois » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 6, § 5, alinéa 6, de la loi du 9 décembre 2004 « sur la transmission policière internationale de données à caractère personnel et d'informations à finalité judiciaire, l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et modifiant l'article 90ter du Code d'instruction criminelle », posée par la Cour de cassation;

- la question préjudicielle relative à l'article 41, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, et alinéa 3, de la loi du 25 février 2018 « portant création de Sciensano », posée par le Conseil d'État;
- les recours :
  - en annulation partielle de la loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à
- la crise de l'énergie », introduits par Hélène Englebert, par Guy Van Hoye et par Danielle Domb ;
- en annulation de la loi du 26 juin 2022 » visant à octroyer une allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée », introduit par Guy Van Hoye.

